Département de La Réunion

Commune du Tampon

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU TAMPON DU 25 JUIN 2018 AU 03 AOÛT 2018

Décision N° E18000015/97 du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 03 mai 2018

Arrêté Municipal N°: 369/2018 en date du 08 juin 2018



OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CONCLUSIONS MOTIVEES

Commission d'enquête :
Présidente : Marie-Claude Mayandy
Membres :
Hubert Di Natale
Paul Etnard

Septembre 2018

OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a voulu apporter quelques précisions concernant les points ci-dessous.

Dossier mis à enquête publique

Le contenu du dossier d'enquête était conforme à la réglementation, les étapes suivantes reflètent le respect de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation le 14 avril 2008 ;
- Notification aux Personnes publiques Associées (PPA) ;
- Phases d'étude, d'association et de concertation ;
- Débat en Conseil municipal du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 27 décembre 2012;
- Bilan de la concertation et arrêt du PLU : délibération du Conseil Municipal du 02 février 2018.

Plusieurs réunions avec les partenaires professionnels ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLU :

- Personnes publiques relatives au PADD le 15 décembre 2010 (18 participants)
- Personnes publiques relatives au PADD le 10 décembre 2012 (15 participants)
- Protection des espaces agricoles (services de l'État, chambre consulaire) le 05 décembre 2012 (8 participants)
- Emplacement réservés logements (bailleurs sociaux, DEAL, Agorah, EPFR) le 26 mai 2016 (17 participants)
- Emplacements réservés équipements publics (Région, Département, CAsud, EPFR) le 26 mai 2016 (8 participants)
- Réunion sur l'aménagement des forêts départemento- domaniales (ONF) le 30 mars 2017
- Réunions techniques avec les partenaires institutionnels les 15 juin, 23 août et 13 septembre 2017 (15 personnes)
- Personnes publiques relative à l'arrêt du PLU le 28 novembre 2017 (25 participants)

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation établies lors de la délibération du conseil municipal n°36/2008 du 14 avril 2008 relative à cette procédure associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ont été respectées.

Mise à disposition d'un registre	Aucune observation n'a été annotée au registre. Cependant 2 701 courriers ont été adressés à la commune du mois d'avril 2008 à ce jour concernant des demandes de classement en zone constructible ou déclassement de parcelle. Les administrés nous ont précisé qu'ils souhaitaient faire des demandes individuelles.
Informations concernant le lancement de la procédure et les modalités de concertation	Information dans le magazine communal distribué à 35 000 exemplaires. Information dans les journaux locaux, site internet et affichage dans la mairie et les annexes de l'organisation des réunions publiques, Le site internet a été consulté 9 880 fois de 2008 à ce jour.
Organisation de réunions publiques d'information et de concertation	Plus de 750 personnes ont participé aux différentes réunions publiques
Affichage en mairie centrale et annexes des éléments techniques	Affichage effectué au service aménagement et dans les mairies annexes tout au long de la procédure ; dans ce cadre, 505 administrés ont demandé des précisions d'où des rendez-vous individualisés réalisés par les services communaux, leur présentant l'ensemble des documents élaborés.

Le bilan de la concertation est globalement positif et fait ressortir les points suivants :

- Des demandes majoritairement individuelles, de déclassement de terrain,
- La volonté des habitants d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, liée aux contraintes de gestion des risques, pour le développement et l'aménagement du territoire d'ici les dix prochaines années,
- La nécessité de construire de nouveaux logements répondant aux besoins des Tamponnais,
- La création d'emplois : accompagner le développement économique de la commune en offrant de nouveaux espaces économiques,
- Une volonté de conserver le caractère rural et pastoral des hauts de la commune en lien avec le développement touristique,
- La nécessité de résoudre les problèmes de déplacements,
- La réalisation d'un centre-ville moderne.

Ces points ont été étudiés au regard des prescriptions réglementaires et des enjeux du PLU.

Le bilan de la concertation fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de la procédure. Il montre l'implication des habitants :

- Plus de 750 personnes ont participé aux différentes réunions publiques,
- 2 701 demandes de déclassements de terrains ont été adressées pendant la durée de la procédure,
- Le site de la commune informant la population sur l'état d'avancement de la procédure a été consulté 9 880 fois,
- 505 administrés ont été reçus en rendez-vous par les services communaux,
- Des réunions techniques préalables ont été organisées.

Cette mobilisation témoigne de l'intérêt porté au projet communal. Cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet de PLU partagé qui a pris en compte les remarques et demandes constructives et cohérentes vis-à-vis du projet.

Ce dossier de PLU a été réceptionné en Sous-Préfecture le 21 février 2018 et il comprend le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement, les planches de zonages et les annexes.

Bilan POS/PLU :

Le projet de planification urbaine du Tampon se décompose en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

- Les zones urbaines, zones U qui, selon le règlement, se décomposent en six zones : la zone Ua, la zone Ub, la zone Uc, La zone Ud, la zone Ue .
- Les zones à urbaniser, zones AU, qui, selon le règlement se décomposent en trois types : les zones 1AU indicée, Les zones 2AU indicée, Les zones 3AU indicée.
- Les zones agricoles, zones A, qui selon le règlement, peuvent comporter un secteur spécifique : les secteurs Aba : sur les 8 STECALS, les N° 5a ,5b et 2 ne respectent pas l'ensemble des conditions imposées d'après l'avis de l'Etat. La commission suggère que ces STECALS figurent au PLU approuvé.
- Les zones naturelles et forestières, zones N, pouvant comporter des secteurs spécifiques : le secteur Nto, le secteur Npnr, le secteur Nco.

Le projet de PLU propose une zone U de 2 445,6 ha soit une augmentation de la zone urbaine par rapport au POS. Les zones AU identifiées au PLU représentent 255,2 ha soit une diminution de 170 ha par rapport au POS actuel. L'évolution de la zone constructible pour 2700 ha (2 445,6 ha de zone U + 255 ha de zone AU) est la résultante d'une part de la diminution de la zone AU (vers la zone U) et d'autre part de la suppression de la zone NB majoritairement vers la zone U.

La zone agricole diminue sensiblement de 195 ha pour une superficie totale de 8 288 ha. Cette diminution s'explique principalement par la suppression des zones Nb qui évoluent majoritairement au PLU en zone U, et le classement de 123 ha de zone classée au POS en zone agricole, classée au PLU en zone naturelle (zone humide de Piton Rouge).

La superficie des zones naturelles augmente de 123,8 ha pour atteindre 7 182 ha au PLU.

L'évolution totale de 18 122,2 ha au POS à 18 170,8 ha au PLU s'explique par le passage de données cartographiques papier à des données informatiques et digitalisés.

La stratégie territoriale entraîne une diminution des zones agricoles au profit des zones urbanisées ou à urbaniser. Une baisse de 0,9% est constatée.

Il est à noter que les Espaces Boisés Classés (EBC) passent de 1149 ha au POS à 3 850 ha au PLU, soit 2 700 ha supplémentaires correspondant essentiellement aux secteurs NPnr (Cœur du Parc National de la Réunion et Nco (Corridor écologique significatif de la trame verte et bleue).

Bilan global des extensions

Le PLU distingue trois types de zones d'urbanisation futures : 1AU, 2AU, 3AU :

Les zones 1AU correspondent aux anciennes zones NA et NAU du POS 2001.

Les zones 2AU correspondent aux nouvelles extensions limitées entre 2017 et 2020 à 40% des quotas du SAR (après aménagement des zones 1AU).

Les zones 3AU correspondent aux nouvelles extensions au-delà de 2020 des 60% restants des quotas du SAR (après aménagement des zones 1AU et 2AU).

L'anticipation des quotas de la deuxième période du SAR n'est utilisée que pour le pôle secondaire (secteur de Trois-Mares) à hauteur de 13,7 ha. Ainsi la compatibilité du PLU avec le SAR est respectée.

Pour la ville relais du 23^{éme} km, il existe un dépassement lié à la création de la zone 2AUc destinée à l'extension du cimetière pour l'ensemble des hauts de la commune (superficie de 3,7 ha).

Pour les bourgs de proximité, la compatibilité est assurée.

Pour les Territoires Ruraux Habités, le PLU utilise presque la totalité des quotas disponibles avec une marge de manœuvre de 0,8 ha .

	Pôle secondaire	Ville relais	Bourgs de proximité	Territoire Rural Habité (TRH)
Quotas du SAR à 2020	16 ha	8 ha	12 ha	7 ha
Projet d'extension (zone 2AU)	16,1 ha	10,0 ha	12,2 ha	6,2 ha
Bilan par rapport au SAR	**+ 0,1 ha**	**+ 2 ha**	**+ 0,2 ha**	**- 0,8 ha**

Mesures envisagées vis-à-vis des impacts présentés

Une évaluation environnementale a été réalisée lors de la réalisation du PLU, visant à identifier et à intégrer les enjeux environnementaux.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi des mesures **d'évitement** et de **réduction** ont été intégrées dans les processus d'élaboration du projet concernant :

- le patrimoine naturel et le réseau écologique
- la faune
- le risque inondation et mouvement de terrain
- le patrimoine paysager
- la ressource en eau.

Malgré la mise en place de ces mesures, des points de vigilance demeurent :

- les constructions possibles pouvant altérer les milieux naturels, notamment au droit des zones humides et/ou en zones Nto indicées et pour lesquelles des études approfondies seront nécessaires lors de l'élaboration des projets d'aménagement afin d'établir, si besoin, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées aux enjeux spécifiques identifiés et surtout aux impacts résiduels mis en évidence ;
- l'urbanisation possible de certaines zones identifiées au titre des réseaux écologiques de la Réunion, sur lesquelles une attention particulière devra être portée lors de l'élaboration des projets d'aménagement et le cas échéant, lors des travaux ;
- l'absence de mesures spécifiques pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- l'urbanisation possible de certains secteurs en bord de ravine, sur lesquels il sera important de veiller à ne pas surexposer les personnes et les biens aux risques d'inondations et mouvements de terrain ;
- le caractère non prescriptif de certaines mesures ne pouvant garantir leurs mises en place : inciter aux économies d'eau, à une agriculture raisonnée et à l'installation de panneaux photovoltaïques

Le PLU intègre un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers. Etant donné la mise en œuvre du PLU qui devra être évaluée au plus tard six ans après son adoption, la finalité sera son maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés.
Afin de suivre les éventuelles incidences, 24 indicateurs ont été proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ils sont classés par thèmes, enjeux environnementaux et indicateurs proposés : cela s'applique à l'occupation du sol, ressource en eau, ressources minérales, patrimoine naturel et trame verte et bleue, paysage, pollutions et nuisances, risques naturels et technologiques, énergie, air, climat.

Dans son avis, l'ARS souligne que la volonté de préserver la ressource en eau et d'améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable de la population, est bien mise en valeur par le PADD à travers les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau par l'implantation de stations de traitement : le zonage prévoit à cet effet deux emplacements réservés ER 114 et ER 115 pour l'installation de ces équipements ;
- Améliorer le rendement du réseau potable ;
- Déconnecter l'eau d'irrigation du réseau domestique par la réalisation de retenues collinaires ;
- Rechercher et exploiter de nouvelles ressources dont le captage Edgar Avril ;
- Etablir une interconnexion des réseaux ;
- Renforcer la sécurisation des captages soumis aux éboulis (Bras de la Plaine).

Articulation du projet avec les plans, programmes et schémas

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible :

La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant, une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) :

Le PLU répond aux dispositions du SAR. Les espaces naturels de protection forte sont essentiellement classés en zone naturelle et les continuités écologiques sont essentiellement classées en zone naturelle ou agricole du PLU.
De rares zones à urbaniser (AU) se situent sur les zones de continuité écologique ou à vocation agricole au SAR, en territoires ruraux habités, hors périmètre des zones préférentielles d'urbanisation identifiées en 2011 par le SAR.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 8 décembre 2015. Le PLU intègre en majorité les grandes orientations relatives à la gestion des eaux de ruissellement ainsi qu'à l'assainissement. Néanmoins, le PLU autorise l'urbanisation ou l'aménagement de quelques portions de zones humides identifiées dans le SDAGE et pour lesquelles des études approfondies seront nécessaires pour, le cas échéant, déterminer des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation en adéquation avec la nature et l'intensité des impacts engendrés pour les aménagements.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud (SAGE):

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud est en cours d'élaboration. Le projet SAGE Sud retranscrit localement les dispositions du SDAGE concernant les documents d'urbanisme. L'analyse est identique.

Plan de Gestion des Risques Inondations de la Réunion PGRI (2016-2021) :

Le PLU tient compte des grandes dispositions du PGRI, en annexant au PLU, le zonage et le règlement du Plan de Prévention multirisques (inondation et mouvement de terrain) approuvé le 20 octobre 2017.

Chartre du Parc national de la Réunion :

La Chartre du Parc national de la Réunion a été approuvée le 21 janvier 2014.
Le PLU intègre les grands enjeux de la Chartre du Parc national et met en œuvre un zonage spécifique pour le cœur de parc présent sur la commune.

Rapport de compatibilité Art. L. 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le SCOT Grand Sud est actuellement en cours d'élaboration.

Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le PLU du Tampon n'est pas concerné.

Les Plan de Déplacements Urbains (PDU), le diagnostic du PDU de la CASUD approuvé en aout 2013, aboutit à la définition de 8 objectifs traduisant des enjeux stratégiques, cohérents et complémentaires. Il est en cours d'élaboration.

Les Programmes Locaux de l'Habitat Intercommunal (PLHI), le PLH de la CASUD. Ces documents sont en cours d'élaboration, la CASUD ayant validé un programme d'action en mars 2017, dont les orientations sont reprises dans le cadre du projet de PLU arrêté. Cf. délibération N° 39 du conseil communautaire de la CASUD du 18 mai 2018 relative à l'avis de la CASUD sur le PLU du Tampon.

Pour les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, le PLU du Tampon n'est pas concerné.

Documents que le PLU doit prendre en compte :
La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Réseaux Ecologiques de la Réunion (2014) :

La très large majorité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques mis en exergue par le RER sont, soit en zonage N, soit en A (pour un total de 91%). Cependant, certains réservoirs de biodiversité potentiels et corridors écologiques potentiels sont classés en zone urbaine ou à urbaniser. Cela représente environ 9 % de la trame terrestre potentielle du territoire.

Schéma Départemental des Carrières :

Le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en 2014. Les espaces carrières sont inscrits au sein des documents graphiques du PLU. Néanmoins, aucun objectif relatif à la préservation des ressources en matériaux n'est intégré au PADD. De plus, aucune mesure spécifique n'est ajoutée au règlement.

Rapport de prise en compte Art.L131-5 du Code de l'Urbanisme :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) le PLU du tampon n'est pas concerné.

Pour les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière, le PLU du Tampon n'est pas concerné.

Aucun des documents énumérés ci-dessus n'est en vigueur sur le territoire de la commune du Tampon.

La consommation des espaces d'étalement urbain

La commune indique qu'elle reprendra au sein du rapport de présentation, sa démonstration des calculs de besoins en logements afin de déterminer l'évolution attendue à l'horizon 2030. Les informations ci-dessous proviennent des services communaux qui ont pris en compte les observations formulées par l'Etat sur ce point ; elles ont été transmises pendant l'enquête.

Les besoins en logements et autres équivalents logements

Les besoins liés à l'évolution démographique

Les besoins liés à l'évolution démographique reposent sur le rythme de croissance et la taille des ménages.
Rappelons tout d'abord les trois hypothèses d'évolution de la population :

- Selon l'hypothèse basse, la population continuera de croître à un rythme de 0,9% par an et atteindrait 89 700 habitants en 2030.
- Selon l'hypothèse stable, la population continuera de croître à un rythme de 1,1% par an et atteindrait 91 400 habitants en 2030.
- Selon l'hypothèse haute, la population continuera de croître à un rythme de 1,5% par an et atteindrait 93 400 habitants en 2030.

La taille des ménages a diminué de 1% par an sur la période 2009-2014 atteignant 2,6 personnes en 2014. En considérant que cette diminution se poursuive, le nombre de personnes par ménage sera en 2030 de **2,4 pers/log**. Ainsi, sachant que le parc de résidences principales est de **29 662 logements** en 2014, les besoins annuels liés à l'évolution démographique sont pour l'horizon 2030 :

Hypothèse basse

$$\frac{\frac{89\,700}{2,4} - 29\,662}{15 \text{ ans}} = \textbf{514 logements}$$

Hypothèse stable

$$\frac{\frac{91\,400}{2,4} - 29\,662}{15 \text{ ans}} = \textbf{561 logements}$$

Hypothèse haute

$$\frac{\frac{93\,400}{2,4} - 29\,662}{15 \text{ ans}} = \textbf{616 logements}$$

Les besoins pour la fluidité du parc

Le cumul des parts des résidences secondaires et des logements vacants représente 3 047 logements, soit 9,3% du parc total en 2014. Ce chiffre peut être retenu comme hypothèse de cadrage. Le principe est de maintenir, dans la production future, un volume de logements qui contribuera à favoriser la fluidité sur le marché. Ainsi, il convient de prévoir pour l'horizon 2030 :

Hypothèse basse				
	514	x	9,3%	= **47 logements**
Hypothèse stable				
	561	x	9,3%	= **52 logements**
Hypothèse haute				
	616	x	9,3%	= **57 logements**

Les besoins liés au renouvellement du parc

Le renouvellement du parc immobilier correspond aux logements construits pour remplacer le parc ancien vétuste (rénovation) ou ayant changé d'affectation.

Parc de logements total au 1er janvier 2014	-	Parc de logements total en 2009	=	Variation du parc
32 710	-	30 415	=	2 295

Nombre de logements autorisés entre 2009 et 2014*	-	Variation du parc entre 2009 et 2014	=	Logements nouveaux utilisés pour le renouvellement du parc
3 357	-	2 295	=	1 062

** données Sitadel*

Le renouvellement annuel du parc par rapport au parc total de logements de 2009 (30 415) a été sur cette période (6 ans) de **0,58%**, soit environ 177 logements construits par an. Il permet de remplacer le parc ancien ou ayant changé d'affectation. Le renouvellement de l'habitat insalubre et le parc de logement neuf de qualité croissante participent à une meilleure durabilité des logements. On peut donc considérer que, dans les années à venir, le taux de renouvellement aura tendance à baisser à environ 0,5%. Il convient donc de prévoir pour 2030 :

Parc de logements total en 2014		Renouvellement annuel	
32 710	x	0,5%	= **163 logements/an**

	Besoins annuels en logements horizon 2030		
	Hypothèse basse	**Hypothèse stable**	**Hypothèse haute**
Besoins liés à l'évolution démographique	514	561	616
Réserve pour la fluidité du parc	47	52	57
Besoins liés au renouvellement du parc	163	163	163
TOTAL	**724**	**776**	**836**

Le calcul des besoins en équivalent logement

Les données SITADEL fournissent chaque année les constructions autorisées, autres que pour la destination de logement. Il s'agit de constructions liées aux commerces, bureaux, activités artisanales, industrielles, agricoles, entrepôts, hébergements hôteliers et équipements ou services publics. Ces locaux sont exprimés en m².

Dans le cadre de la présente analyse, ont été exclues les constructions liées à une activité agricole, industrielle et les entrepôts.

	Hôtel	Commerce	Bureaux	Artisanat	Service public	Surface totale
2009	0	1 776	776	0	2 354	**4 906 m²**
2010	95	1 572	556	289	12 910	**15 422 m²**
2011	0	9 942	2 671	936	4 951	**18 500 m²**
2012	0	2 555	4 997	120	3 357	**11 029 m²**
2013	448	8 095	1 577	991	4 707	**15 818 m²**
2014	0	1 090	2 464	536	947	**5 037 m²**
Moyenne annuelle	*91 m²*	*4 172 m²*	*2 174 m²*	*479 m²*	*4 871 m²*	***11 785 m²***

Source : Sitadel

En moyenne, entre 2009 et 2014, ce sont 11 785 m² de surface de plancher qui sont autorisés chaque année sur la commune du Tampon pour des constructions autres que l'habitat, l'agriculture et l'activité économique de production. A raison de 80 m² pour un équivalent logement, cela représente en moyenne chaque année **147 équivalents logement.**

Selon les différentes hypothèses, il conviendra de construire environ 9 300 logements d'ici 2030 pour répondre à l'ensemble des besoins de la population soit 780 logements par an.

Cette production devra privilégier les logements sociaux, mais devra également se préoccuper des besoins spécifiques que sont les logements pour étudiants et pour les personnes âgées.

Si l'on ajoute les besoins en équipements, services, commerces et autres activités présentielles cela conduit la commune du Tampon à prévoir l'équivalent de 1 700 équivalents logement d'ici 2030.

Au total, il convient de prévoir la construction de 11 000 logements ou équivalents logement d'ici 2030.

Les extensions urbaines dans le grand centre-ville

Selon l'Etat, les évolutions réglementaires dans le grand centre-ville entre le POS de 2001 et le projet de PLU arrêté, ont conduit à dépasser les quotas fixés par le SAR. Si l'on compare les données géographiques informatisées, on constate que la zone potentiellement constructible au regard du PLU (Zones U et AU) a augmenté de **40 hectares** environ par rapport au POS.

Il est proposé de revoir les évolutions suivantes :

Les zones ND qui sont passées en zone U mais qui demeurent soumises à un aléa élevé ou très élevé du PPR, resteront en zone naturelle dans le PLU approuvé. Cela représente **17,1 hectares**.

Les zones ND qui sont passées en zone U mais qui demeurent non bâties (terrain nu) resteront en zone naturelle dans le PLU approuvé. Cela représente **15,1 hectares**.

Les zones ND qui sont passées en zone AU mais qui demeurent non bâties (terrain nu) resteront en zone naturelle dans le PLU approuvé. Cela représente **10,2 hectares**.

Au total ce sont plus de 42 hectares qui seront maintenus en zone naturelle au PLU approuvé, permettant ainsi de ne pas dépasser les quotas fixés par le SAR.

Il est à noter que plusieurs administrés ont présenté des observations en cours d'enquête, pour approuver le passage en zone U, de la partie de leur parcelle précédemment classée ND au POS. Informés de la volonté de la Région (exprimé dans son avis) de les voir reclassées en zone naturelle, ils ont fait connaître leur inquiétude.

Le projet sur le secteur de Piton Rouge

La commune est propriétaire de 120 hectares de foncier à Piton Rouge actuellement occupés par 7 éleveurs bovins.
Ces terrains sont plantés en fourrage et ne sont jusqu'à ce jour utilisés que de manière ponctuelle par ces éleveurs pour de l'épandage de lisier et en prairie de fauche. L'ensemble de ces éleveurs sont propriétaires d'autres fonciers sur le territoire communal.
L'activité d'élevage laitier s'inscrit dans un contexte économique et sanitaire particulier.
Ainsi les chiffres de production laitière et de cheptel n'ont pas cessé de diminuer au fil des années, le prix du lait baisse aussi, les éleveurs ne bénéficient pas des retombées des valorisations de la transformation des produits laitiers. Depuis plusieurs années les élevages souffrent aussi de problèmes sanitaires qui mettent à mal les résultats économiques des exploitations sans que de véritables remèdes soient apportés.
Par ailleurs le nombre d'actifs agricoles diminue et les surfaces occupées sont importantes, l'agriculture peut difficilement se diversifier pour occuper plus de main d'œuvre. Pour avoir une exploitation viable il faut un troupeau de minimum 30 vaches, sachant qu'il faut un hectare par vache.
Aussi, un emploi agricole lié à l'activité laitière nécessite de mobiliser au minimum 30 hectares de foncier.

La municipalité affiche une forte volonté d'accompagner le développement agricole qui représente un enjeu important pour la commune du Tampon qui traduit son action par :

- La protection des espaces agricoles nécessaire afin de préserver l'activité agricole
- La mise en œuvre d'équipements structurants afin de soutenir l'activité agricole : la nouvelle retenue collinaire (Payet Marcellin) d'un volume de 350 000 m^3 sur le site de Piton Rouge à la Plaine des Cafres permettra de déconnecter du réseau d'eau potable les abonnés agricoles situés dans le périmètre d'irrigation desservi à partir de la nouvelle retenue, situé à l'Est de la commune jusqu'au 19ème et Bras Creux en passant par le coin Tranquille, et Ravine Blanche. Cela permettra de développer voire catalyser, la reconversion des petits éleveurs où l'eau est un facteur limitant, de favoriser l'irrigation en priorité de la partie Est des hauts, zone d'élevage, d'assurer l'irrigation de terres agricoles supplémentaires par un réseau de distribution pouvant desservir un périmètre de 600 ha de terres agricoles.

Au-delà de l'enjeu agricole, les hauts du Tampon bénéficient d'une ambiance rurale, les sites remarquables, un patrimoine naturel riche propices à la pratique d'activités de pleine nature. Cependant, ce potentiel reste à faire valoir, notamment en organisant une véritable synergie entre ces différents pôles touristiques.

Au carrefour du Sud et de l'Est de l'île, le Tampon est un lieu de passage obligé pour la visite de sites majeurs à l'échelle de la Réunion. Avec plus de 400 000 visiteurs / an à la Réunion qui se rendent au Volcan, le Tampon et le Bourg Murat sont la porte d'entrée du volcan et sur le cœur du Parc National de la Réunion.
La commune du Tampon doit favoriser le développement économique et touristique de son territoire pour encourager la découverte de ce patrimoine : garantir une offre d'hébergement de qualité en accompagnant les projets hôteliers (Eco lodges, gîtes, etc.) et les projets de développement structurants (parc de volcans, golf, etc.).
Classés au POS en zone NC, ces terrains sont inscrits au SAGE de 2011 en zone Humide. La commune lors de la mise en place des baux ruraux, a engagé une étude environnementale

avec le concours du bureau d'étude Biotope afin de faire une analyse fine de chaque parcelle. Un inventaire a été ainsi réalisé en 2009 qui a démontré le caractère très dégradé de ces fonciers et identifié les quelques poches naturelles à préserver.
La mise en place au PLU d'un zonage N doit permettre d'éviter l'épandage de lisier sur ces terrains.
Sur ses 120 classés en N, la commune envisage la réalisation d'un golf de 18 trous + practice sur 35ha aménagés pour un périmètre total de 60 ha. Ce projet s'implantera hors des espaces à fort enjeux environnementaux et prendra les mesures compensatoires liée à son intégration. L'aménagement opérationnel de ce projet nécessitera une révision simplifiée du document d'urbanisme dans un second temps.
Ces projets vont permettre la création de 100 emplois directs dans des domaines diversifiés.
Sur les 7 éleveurs, seuls 3 seraient totalement impactés et nécessiteraient une analyse au cas par cas. La commune dispose sur le secteur de Biberon de 41 hectares non affectés permettant la reprise pour deux éleveurs. Il restera un cas à analyser plus particulièrement.

LOT	PARCELLE	SURFACE	ATTRIBUTAIRE	EQUIPEMENTS	IMPACT PROJET	SURFACE RESTANTE
1A	AB 123	250 000	ROBERT Johan 37 chemin Commerson 97418 PDC	Abri bovin, retenue collinaire	5 ha	20 ha
1B	AB 122	120 489	EARL du Piton Sahale PAYET Thomas 6 chemin du Bassin Plat 97418 PDC	Néant	0	12 ha
2	AB 79	379 839	PICARD Joseph Maximin 138 route du Volcan 97418 PDC	Retenue collinaire	11 ha	27 ha
3	AB 80 partie	369 620	PICARD Guy Noël 49 bis chemin Odilien Picard 97418 PDC	Abri bovin	28 ha	0
4A	AB 82 parties	180 000	TECHER Jean Yannis 113 route du volcan 97418 PDC	Néant	18 ha	0
4B		200 000	PAYET Rito 13 chemin de la Grande Ferme 97418 PDC	Néant	20 ha	0

Un consensus avec les principaux intéressés constituerait une étape nécessaire, mais pas suffisante, à la réalisation du projet.

Vu la nécessité de développer l'activité économique et touristique, notamment dans les Hauts du Tampon, qui présentent une forte attractivité, un fort potentiel, et vu les besoins en emplois de la population locale, **la commission d'enquête est favorable au principe d'implantation d'une structure telle que l'écolodge / golf.**

Les incidences environnementales relatives à ces projets devront se conformer au principe ERC(Eviter, Réduire, Compenser), la commission d'enquête n'est pas en mesure, à ce jour, de se déterminer plus fermement. Une étude complémentaire sur la zone humide est actuellement diligentée à l'initiative de la commune, par le bureau d'étude Biotope et Antéa.

Une fois ses incidences bien connues, le projet sera directement confronté aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives à l'environnement, lorsqu'il devra être mis en œuvre lors du permis d'aménager.

La parcelle CV 175 en Zone Naturelle (tunnel de lave)

Au POS en vigueur, cette parcelle est classée en zone A, et au projet de PLU classée en zone N.

Suite à un entretien le 27/07/18 en Mairie du Tampon en présence de M. Philippe Badré (propriétaire de la parcelle CV 175) et M. Rudy LAURENT (activité tunnel de lave), la commission d'enquête a effectué une visite du site pour mieux comprendre la situation.
Ci-joint l'énumération des raisons motivant leur demande de soutien au classement de la parcelle en zone N :

1-Une coulée de lave compacte recouvre complètement la parcelle CV175 :
Contrairement aux parcelles alentours, cette zone précise est impropre à la culture car elle est composée d'un lithosol minéral brut (coulée de lave du Piton Bleu) affleurant à la surface. La couche de terrigène (terre) en surface est très mince, en moyenne 1 à 3 cm d'épaisseur maximum. Parfois elle est inexistante. Cette coulée de lave de 23 mètres d'épaisseur en moyenne repose sur une coulée du même type beaucoup plus ancienne (36 000 ans). En effet, à cette altitude (1 084m), un lithosol minéral de cette composition mettra encore plusieurs milliers d'années à accumuler suffisamment de matières organiques et d'alluvions pour devenir un andosol ferralitique fertile (une terre agricole). Ce sol permet tout juste à l'herbe de prairie des hauts (Pennisetum clandestinum) de pousser à tel point que même la simple activité de pâturage semble compliquée.
Ce constat contredit l'avis récent des services de l'état qui parlait de « terre agricole à forte valeur », qui le conduit à estimer que le classement approprié est le A et non le N.

2-Un Tunnel de lave exceptionnel est situé sur cette parcelle :
Depuis plusieurs années, la découverte d'un Tunnel de lave exceptionnel au sein de cette coulée de lave basaltique sur la parcelle de M. Badré a intéressé la communauté scientifique. Il s'agit du Tunnel Bleu daté de 23 000 ans.
Sur la carte ci-dessous : le tracé du Tunnel avec l'unique entrée, son développement et ses ramifications (en vert). La zone en rose représente la zone de protection souhaitée.
Nb : Une partie de ce tunnel de lave se trouve également sous la parcelle voisine.

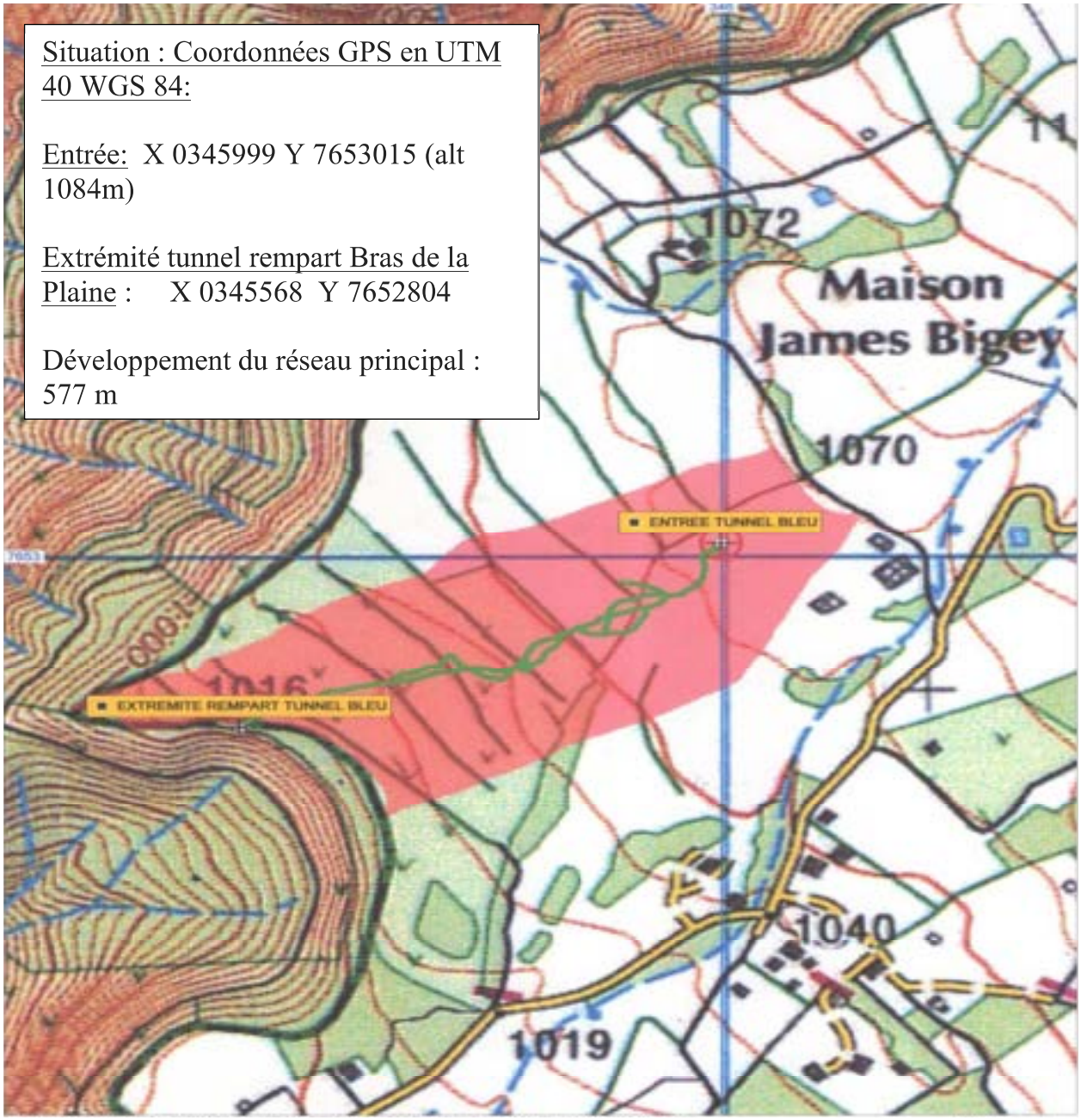

Depuis sa découverte, l'entrée de ce Tunnel située sur la propriété privée de M. Badré a été immédiatement fermée à l'aide d'une grille solide par Rudy Laurent (Accompagnateur en Moyenne Montagne et spéléologue professionnel).
De ce fait, il est resté intact et intégralement préservé de l'impact humain ou des « visites sauvages » comme c'est le cas sur de nombreux sites trop visités jadis et aujourd'hui complètement dégradés (Tunnel de 2004 Ste Rose par ex).

-Durant 2 ans, M. Rudy Laurent (guide et spéléologue professionnel) a convié de nombreuses équipes scientifiques afin d'avoir les réponses aux nombreuses questions que ce tunnel de lave suscitait :
IPGP (Institut de physique du Globe de Paris) Aline Peltier et ses équipes

OVPF (Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise) Nicolas Villeneuve
CNRS (Centre National de Recherche Scientifique de Mulhouse) Ludovic Josien
Ainsi que de très nombreux géologues et volcanologues du monde entier pour leurs travaux sur la rhéologie des fluides, cristallisation fractionnée, scanner 3D, etc.





Photos ci-dessus : formations géologiques rares.

Un accord exclusif signé entre M. Philippe Badré et M. Rudy Laurent permet à ce dernier et à ses employés (3 autres guides spéléologues professionnels) d'accéder à la cavité et d'exercer leur activité professionnelle d'encadrement et de sensibilisation du public dans le Tunnel Bleu et de préserver le site d'une surfréquentation et des dégradations.

Photo ci-contre :
Prélèvements de Lave OVPF avec Rudy Laurent



Cette activité de découverte génère déjà 4 emplois (4 guides) de façon pérenne et provoque de nombreuses retombées économiques directes et indirectes pour les prestataires touristiques alentours de la Commune du Tampon (restaurants, nuitées en gîtes, hôtels, cité du volcan etc..).

Il faut également noter un ensoleillement exceptionnel (en moyenne 218J/an) par rapport à Bourg Murat notamment (161J/an), ce qui permettrait à M. Badré de faire réaliser des installations solaires de dernière génération ainsi qu'à terme de la culture hors sol étant donné que la coulée de lave ne permet aucune culture.

Photo ci-dessous : ce cliché montre les dimensions « humaines » du Tunnel Bleu.



M. Rudy LAURENT a commandé une étude de composition au CNRS (Centre National de Recherche Scientifique). Cette étude conclut au à la qualité minérale exceptionnelle du tunnel de lave basaltique.

Ces arguments ont permis à la commission d'enquête de prendre conscience que cette parcelle CV 175 recouverte d'une coulée de lave inculte n'a pas vocation à rester en Zone A.
De surcroît, l'existence de ce tunnel de lave unique permet une activité économique et commerciale en créant des emplois et des retombées directes et indirectes pour la commune du Tampon.

La nécessité de limiter les activités humaines en surface de cette zone afin de conserver l'intégrité et la stabilité des structures internes de ce Tunnel semble une évidence, déjà comprise du propriétaire.
La commission d'enquête estime qu'avec le classement en zone N, la protection de ce site pourrait être optimum étant donné son caractère exceptionnel.

Parcelle BP 320 Chemin Dassy - ADAPEI

Un courrier de l'ADAPEI a interpellé la Commission d'Enquête Publique relative au PLU arrêté du Tampon sur l'incompatibilité du classement en Nto avec la mise en œuvre de ses projets et demande l'évolution du classement de la parcelle BP 320 en zone constructible.
Il s'agit de l' association Départementale d'Amis et Parents de Personnes handicapées mentales :

- ⇨ association loi 1901 à but non lucratif
- ⇨ fondée en 1978
- ⇨ siège social au Tampon et territoire d'intervention : toute l'île
- ⇨ affiliée à l'Union Nationale des Associations de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales, fédération reconnue d'utilité publique.

Ses objectifs sont les suivants :

- Apporter aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte atteint de handicap mental et/ou psychique un appui moral et matériel - développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité – les amener à participer pleinement à la vie associative
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, psychique ou intellectuel des personnes atteintes de handicap mental et/ou psychique par l'éducation, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion sociale ou professionnelle et l'organisation de leur loisirs, etc.

Sur la parcelle BP 320, se trouve l'IMPPRO du Tampon. Il s'agit d'un Etablissement médico-social relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 accueillant des jeunes en situation de déficience intellectuelle (généralement avec des troubles associés (psychomoteurs, comportementaux) et jeunes avec autisme.

Le site a fait l'objet d'un bail à construction de 30 ans entre le Département (propriétaire du foncier) et l'ADAPEI en 1983. Dans ce bail à construction est précisé qu' « avec l'accord du bailleur, le preneur a présenté une demande de **permis de construire** de l'ensemble immobilier projeté, accordé en 1982.
Le POS en vigueur (1978) au moment du PC plaçait la parcelle BP320 en UC (constructible).
En 1992, un nouveau POS (réalisé par la DDE) place la parcelle BP320 en ND (agricole).
Enfin, le POS en vigueur (2002) place la parcelle BP320 en zone NDt (à vocation touristique et de loisirs).
En juin 2018, l'association a déposé un Permis de construire pour la création de 3 bâtiments pour leurs activités.

Le classement actuel de la parcelle en NDt ne permettant pas ce type de construction, l'ADAPEI a sollicité le déclassement de la parcelle BP 320 en zone constructible.

Suite à la visite de terrain de la commission d'enquête à l'IMPRO (Institut Médico-Professionnels) des Trois-Mares et de l'ADAPEI la Réunion, la commission apporte les précisions suivantes concernant les enjeux, pour les personnes en situation de handicap mental, de la construction prévue sur la parcelle dont l'association demande le reclassement en zone constructible.

L'Adapei de la Réunion gère des établissements médico-sociaux qui sont financés par des fonds publics (ARSOI et Conseil Départemental).

Lors de cette visite à l'IMPRO (Institut Médico-Professionnels) des Trois-Mares, la commission d'enquête a mesuré l'importance et l'urgence des projets de construction prévus sur la parcelle.

L'IMPRO des Trois- Mares accueille 120 jeunes en situation de handicap mental. Ces jeunes viennent de la commune du Tampon, mais aussi des communes limitrophes (Saint-Pierre, Saint-Louis, Etang-Salé, Avirons, Saint-Joseph, Petite-Ile).

L'établissement propose à ces jeunes de 14 à 20 ans, une éducation spécialisée et pluridisciplinaire. En effet, les projets individualisés comportent plusieurs axes de travail : éducatif, pédagogique, thérapeutique. L'ambition est d'amener ce public au maximum d'autonomie possible pour permettre une vie sociale inclusive la plus ordinaire possible. Certains d'entre eux pourront accéder au monde du travail avec un statut de travailleur handicapé. Le plus souvent ils intégreront un ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail).

Cependant, pour les plus démunis, le monde du travail n'est pas accessible et une orientation en foyer d'accueil pour adultes sera préconisée. Cependant, l'île de la Réunion n'est pas suffisamment dotée en établissement pour adultes handicapés de type foyer de vie.

Il faut savoir que le législateur a prévu un mécanisme légal pour assurer aux jeunes adultes handicapés une continuité d'accompagnement spécialisé. En effet, « l'amendement CRETON » autorise le maintien des jeunes adultes handicapés dans leurs établissements d'origine s'il n'est pas possible pour eux d'accéder à un établissement pour adulte. Ainsi sur les 120 places disponibles à l'IMPRO, 42 sont occupées par des jeunes adultes en situation d'amendement CRETON. L'IMPRO ne peut pas accueillir plus de jeunes que ne l'autorise son agrément. Il se crée ainsi un phénomène de blocage des admissions.

La plus grande partie des jeunes qui sont accueillies viennent des IMP (Institut Médico-Pédagogiques). Cet établissement médico-social accueille des jeunes de 6 à 14 ans. Il peut, par dérogation, étendre l'accueil jusqu'au seizième anniversaire des enfants. Mais contrairement, aux jeunes adultes (plus de 20 ans) de l'IMPRO, les jeunes de plus de 16 ans doivent quitter l'IMP même s'ils n'ont pas trouvé de places dans un établissement de type IMPRO. C'est donc là, une rupture de leur accompagnement préjudiciable et en complet décalage par rapport à leurs besoins éducatifs et par rapport à leurs droits. Ils sont ainsi à la charge de leur famille sur les temps scolaires.

La situation s'aggrave encore quand on regarde la question des jeunes à l'admission de l'IMP. Là, ce sont des enfants en situation de handicap de 6 ans qui ne peuvent pas accéder à l'accompagnement spécialisé dont ils ont besoin. Un accompagnement « par défaut » se substitue alors à celui qui correspondrait à leur besoin.

Ainsi, la construction d'un foyer pour adultes en situation de handicap tel qu'il est prévu sur la parcelle BP 120 à DASSY serait une véritable avancée pour les personnes en situation de handicap.

Il faut aussi noter que le projet de foyer de vie va aussi concerner des personnes en situation de handicap mental qui sont vieillissantes. Le manque d'établissement pour adultes handicapés oblige les parents de ceux-ci à les garder au domicile familial. Or, si les personnes handicapées vieillissent, leurs parents aussi. Le foyer proposera un accueil à temps complet (365 jours par an). Il s'agit là aussi d'une solution pour les parents âgés en recherche d'un relai durable pour l'accompagnement de leurs « enfants » handicapés devenus adultes.

Cette demande est d'intérêt général, la Commission d'enquête espère vivement qu'elle sera entendue pour permettre l'aménagement actuel et la construction du Foyer de Vie, sur lequel les différents acteurs travaillent maintenant depuis plus de 10 ans. **La commission demande la régularisation de cette parcelle en zone constructible**. Le projet de classement en Nto au PLU et son classement actuel en zone Ndt (naturelle à vocation touristique est une erreur manifeste d'appréciation, donc le classement en Nto ne se justifie pas, vu les caractéristiques du terrain, sur lequel les constructions à vocation médico-sociale sont implantées depuis plus de 30 ans (sur un terrain classé en zone constructible au POS de *1978*..

Les grandes orientations du PLU

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, document avec lequel les PLU doivent être compatibles, identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat.

Ainsi, le PLHI de la CASUD, composé d'un diagnostic validé le 12 décembre 2012, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions validés le 24 mars 2017, vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
- Requalifier les parcs de logements anciens et soutenir leur renouvellement avec les bailleurs privés,
- Répondre aux besoins de logements pour des publics spécifiques (étudiants, personnes âgées, victimes de violences…)

Les objectifs de production de logements doivent s'inscrire dans une trajectoire compatible avec la durée du PLHI de 2018 à 2023, estimés à 1500 logements par an pour l'ensemble des 4 communes de la CASUD, le Tampon représentant environ 60 % de cette production.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU du Tampon, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe l'objectif de construire 11 000 logements (parc privé et social) d'ici 2030, soit environ 900 logements par an dont 400 dévolus au logement locatif social.

Avec une population de plus de 90 000 habitants à l'horizon 2030, cette ambition nécessite :

- Un soutien à la production de logements aidés ;
- Une lutte contre l'habitat insalubre ;
- Une réponse aux besoins des publics spécifiques : en effet, la production de logements aidés est un impératif qui doit permettre de satisfaire et compléter l'offre résidentielle principalement à destination des étudiants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de précarité sociale et économique.

Au 1er janvier 2017, la commune du Tampon compte un parc de 3 966 logements sociaux, soit 13,34 % des résidences principales au titre de la loi SRU (moyenne pour l'ensemble de la CASUD : 12,13 %).

L'enjeu principal des prochaines années est de répondre aux besoins en matière de production de logements sociaux ; notamment à travers ses OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ainsi que les emplacements réservés logements.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs doivent être mis en place:

- La clause logement social
  Le règlement du PLU prévoit d'imposer la production d'un minimum de logements sociaux dans certaines opérations d'envergure. Ainsi, cette clause « logement social » stipule, pour les zones urbaines, qu'en cas de réalisation d'un programme de logements représentant une surface de plancher supérieure à 3000 m² (en zone Ua) et 1 000 m² (en zones Ub, Uc et Ud), un minimum de 30% de ce programme doit être affecté à des logements aidés.
  Ainsi, sur les 900 logements que la commune du Tampon entend accueillir chaque année en moyenne, la part des logements sociaux s'élève à 360.

- Les emplacements réservés
  Les emplacements réservés prévus, garantissent la construction de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.

- La promotion privée sociale
  Des acteurs privés peuvent également bénéficier de financements pour construire des logements sociaux. Par extrapolation, on estime que ces initiatives représentent 35% du volume de logements sociaux total. Cela signifie qu'à l'horizon 2030, ce parc social issu de la promotion privée s'enrichira de 735 logements.

Le bilan global de la production de logements
Pour tenir compte de l'ensemble des besoins de la population (croissance démographique, décohabitation, résorption de l'habitat précaire, etc.), il convient de construire chaque année environ 900 logements, soit un volume global de 11 000 logements à l'horizon 2030.

A travers les principes de densification du tissu urbain existant, le PLU prévoit la construction d'environ 8 200 logements. Cela représente une capacité de 87% des besoins. Cette perspective est compatible avec les prescriptions du SAR, qui exigent qu'au moins 50% des besoins en logements se répartissent au sein des espaces urbains à densifier et au moins 20% des besoins soient réalisés au sein des espaces d'urbanisation prioritaire

Au sein des nouvelles zones à urbaniser (2AU), les capacités de construction sont estimées à 1 115 logements. Le potentiel global de production de logements à travers la mise en œuvre du PLU du Tampon est ainsi de 9 300 unités, auxquelles s'ajouteront les réalisations exprimées en équivalent-habitant.

Le bilan du logement social à l'horizon 2030
A travers le PLU et les opérations déjà engagées, il est prévu la production d'environ 2 100 logements sociaux d'ici 2030. Cela amorce le rattrapage. Cependant, l'écart continue de se creuser. En effet, pour à la fois rattraper le déficit actuel (3468 logements sociaux) et anticiper sur les besoins en logements sociaux à l'horizon 2030 (25% des résidences principales que comptera alors le Tampon en plus, soit 2494 logements sociaux), il faudrait en réaliser environ 6000 nouveaux, soit un rythme de 500/an.
La production de logements rendue possible à travers le PLU répond quantitativement et qualitativement aux objectifs et orientations du PLHI sur la période 2018-2023.

Le Plan de Déplacement Urbain

Le diagnostic du PDU de la CASUD, approuvé en août 2013, aboutit à la définition de 8 objectifs spécifiques traduisant des enjeux stratégiques, cohérents et complémentaires :

- Développer la performance du réseau de transports urbains et son attractivité
- Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- Renfoncer l'intermodalité
- Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Organiser les transports de marchandises pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

Les enjeux du PLU du Tampon en matière de déplacements inscrits au PADD, aux OAP et éléments cartographiques répondent à la nécessité de mailler et d'organiser le réseau viaire en centre-ville.

Ainsi la création d'une voie urbaine facilitera les déplacements à l'échelle du grand centre-ville et sera une véritable artère, permettant de désengorger la rue Hubert Delisle et la route départementale des Flamboyants. Ce nouvel axe facilitera les déplacements entre le centre-ville et Trois Mares.

La construction de la nouvelle gare routière interurbaine au sein du quartier de la Châtoire, la modernisation du pôle d'échange du centre-ville ainsi que la création d'une halte gare routière au 23ème répondent aux objectifs du PDU.

L'aménagement des entrées de ville et la hiérarchisation des voies secondaires ou de desserte des différents quartiers seront aussi traités de manière prioritaire permettant :

- L'accompagnement du développement urbain du centre-ville
- Un accès plus aisé entre les différents quartiers et le centre-ville
- Le développement d'un réseau de transports en commun intra-urbain efficace
- Le développement des modes de déplacements doux.

Sur le plan économique

En matière de dynamisme économique, la commune accueille environ 5200 établissements économiques pour un nombre d'emplois s'élevant à près de 15 900 (62% des emplois de la CASUD).
La commune du Tampon compte une seule zone d'activité économique (ZAE de Trois Mares) de 15 hectares avec une extension en cours sur 11 hectares et 2 zones commerciales, s'étalant sur un peu plus 22 hectares dédiés aux zones d'activités.

Face aux besoins criants de foncier à vocation économique, Il existe trois projets de création de zones d'activités :

- La première en complément de l'offre actuelle de Trois Mares permettra de renforcer la fonction économique de cette zone.
- La seconde, située au 19ème Kilomètre est notamment destinée à accueillir des entreprises agroalimentaires sur plus de 23 ha.
- La troisième, située au 14ème Kilomètre, recevra des PME sur 10 ha.

La modernisation de la zone d'activités de Trois-Mares au Tampon, d'une superficie de 15 ha, réalisée en 1995 et qui accueille 51 entreprises, constitue une priorité pour permettre le développement des entreprises actuellement installées en vue d'être plus compétitives (vieillissantes et qui ne correspond plus aux normes et exigences nécessaires au bon fonctionnement de nos entreprises, manque d'accessibilité de la zone aux professionnels, clients et usagers.

D'autres projets sont identifiés :

- Développer les filières agroalimentaires, l'artisanat et les pépinières d'entreprises, sur le site de l'APECA à Bourg Murat sur 8 ha
- Favoriser la réalisation de projet d'immobilier d'entreprise pour l'implantation de nouvelles filières en créant une mini technopole de 3ha en lien avec le campus et les filières de recherche et d'enseignement supérieur, permettant aux entreprises de filières niches et pépinières de bénéficier d'un environnement universitaire de pointe, d'être plus compétitives et concurrentielles sur le marché local.

Sur le plan touristique

Au carrefour du Sud et de l'Est de l'île, le Tampon est un lieu de passage obligé pour la visite de sites majeurs à l'échelle de la Réunion. Avec plus de 400 000 visiteurs/an qui se rendent au Volcan, le Tampon et le Bourg Murat sont la porte d'entrée du volcan et sur le cœur du Parc National de la Réunion
D'autres sites présentent un fort potentiel touristique :

- Grand Bassin : cet îlet touristique situé au creux du Bras de la Plaine et encaissé dans de hauts remparts n'est accessible qu'à pied par un sentier de randonnée au départ de Bois Court.
- La Plaine des Cafres : C'est le point de départ de grandes randonnées dans l'île (croisée des deux parcours du GR R2) et c'est aussi un site très propice à la pratique de la randonnée équestre (3 écuries), et VTT (nombreux sentiers).
- Notre Dame de la Paix/la Petite Ferme : la forêt primaire de Notre-Dame de la Paix parcourue le sentier botanique et ponctuée par le point de vue vertigineux sur la rivière des remparts se présente comme un site très intéressant pour le tourisme de nature.

Ainsi, le développement du tourisme, et en particulier de l'écotourisme au Tampon, s'appuie sur des sites spectaculaires : la route du volcan, Grand Bassin, belvédère de Bois Court… ; sur un patrimoine naturel riche : la forêt de Notre-Dame de la Paix, le rempart du Bras de la Plaine… et sur une ambiance rurale : Plaine des Cafres, Bois-Court…

Les projets pour le développement de ces pôles touristiques majeurs sont :

- L'aménagement du parc du Volcan intégrant trois dimensions (pole cheval, des attractions et animations et des espaces de loisirs et de pique niques)
- La construction d'hébergements touristiques type éco lodges
- La construction d'un nouvel observatoire volcanologique
- Développer les projets structurants à Bourg Murat (golf de 18 tous + practice sur 35 ha intégré à l'environnement et au paysage existant
- Le réaménagement du site du belvédère pour accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions
- La construction d'hébergements touristiques adaptés
- Le soutien au développement de Grand Bassin
- L'aménagement du parc des palmiers e : Espace botanique et écologique de référence, il réunira à terme sur 20 hectares une collection unique regroupant quelques 1000 espèces différentes du monde entier
- La réalisation d'hélistations

Le PLU du Tampon prévoit de favoriser le développement touristique de son territoire pour encourager la découverte de ce patrimoine :

- Garantir une offre d'hébergement de qualité en accompagnant les projets hôteliers (Eco lodges, gîtes, …)
- Faciliter l'accessibilité aux sites touristiques (projets d'hélistations au belvédère de Bois Court et sur le parc des volcans, la modernisation de la route départementale de Bois Court, …)
- Développer les projets structurants à Bourg Murat (golf de 18 tous + practice sur 35 ha, parc des palmiers, parc des volcans...)

En matière d'eau potable

La constitution de deux emplacements réservés N° 114 et 115 situés au chemin Go à Bois Court et sentier des églantines au 17ème km pour la réalisation d'unités de potabilisation répond aux orientations du schéma directeur d'eau potable.

Le présent rapport a été achevé le 31 août 2018,

Mme Marie-Claude Mayandy- Présidente

M. Hubert Di Natale – Membre

M. Paul Etnard – Membre

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête déclare qu'elle a mené ses travaux et tiré les conclusions correspondant à l'enquête publique dont elle a été chargée, sans qu'aucun intérêt passé ou présent ne puisse mettre en cause son indépendance.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui fixe les règles d'utilisation des sols de la Commune et met en cohérence l'ensemble des projets sur le territoire communal.

De la gestion des droits des sols à un Projet de territoire définit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU est un document stratégique, opérationnel et réglementaire.

Il coordonne les actions dans les domaines de l'habitat, du déplacement, de l'économie et de l'environnement.

Il met en cohérence l'ensemble des projets sur le territoire communal pour garantir une urbanisation contrôlée.

Il expose les grandes orientations sur tous les aspects de la vie de la commune, dans un projet global pour les 10 ou 15 ans à venir.

Le dossier relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon, est l'aboutissement d'une succession d'études et de plusieurs réunions de travail et de concertation. Le résultat de ces travaux a permis de redéfinir un zonage du territoire afin de rechercher un équilibre cohérent entre les affectations naturelles, agricoles, urbaines et touristiques du sol.

Avec près de 77 000 habitants, le Tampon est aujourd'hui l'une des communes les plus importantes de la Réunion et sa dimension dans le micro-Sud lui confère une position stratégique. Le Tampon comptera 20 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans ce qui nécessite un effort important à réaliser en termes d'équipements, de logements. Le Tampon accueille de nombreuses entreprises, soit 3887 recensées.
A partir d'une volonté politique affichée par la Municipalité, le PADD qui, avec le rapport de présentation constitue la pièce centrale du PLU, reflète la définition et l'expression d'un projet de société à l'échelle du territoire de la commune du Tampon. Le PADD trace l'ambition politique dans les grandes orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années pour encadrer le développement de la commune. Les axes majeurs du PADD ont pour objectifs de répondre aux besoins en urbanisation tout en la maitrisant afin de préserver autant

que possible les zones présentant un intérêt agricole, les coupures d'urbanisation et les espaces naturels remarquables.

Par ailleurs, cette évolution doit s'accompagner d'un développement des infrastructures et prendre en compte une approche qualitative et durable dans la production urbaine.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune du Tampon, en vigueur depuis le 27 mars 2002, a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions dont la dernière a été approuvée le 04 février 2017.

Les nombreux documents actuels d'occupation des sols en vigueur, ne répondent plus aux besoins actuels et futurs de la population. L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme, en conformité avec la nouvelle réglementation et la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), s'imposait donc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008, pour permettre la définition d'un projet de territoire global et tenir compte du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 décembre 2011 ; elle tient compte également des lois récentes suivantes :

- Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU);

- Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat;

- Loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL) ;

- Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

- Loi N° 2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

- Loi N° 2011-12 du 05 janvier 2011,en son article 20,qui redéfinit les conditions d'entrée en vigueur de la loi Grenelle II ;

- Loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2018, la Municipalité a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de l'association des personnes publiques et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet a été transmis pour avis.

Conduite par une commission d'enquête composée d'une présidente et de deux membres, l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Tampon s'est déroulée du 25 juin 2018 au 03 août 2018, soit quarante jours consécutifs, et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal N° 369/2018 du 08 juin 2018.

Le dossier et les registres ont été tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes de la commune du Tampon, pendant toute la durée de l'enquête aux jours, dates et heures, d'ouverture de ces Mairies, soit du lundi au vendredi.
La commission d'enquête a assuré 36 permanences qu'elle a tenues à l'Hôtel de Ville du Tampon, et dans les Mairies annexes de Bérive, de Bras-Creux, de Pont d'Yves, de Trois-Mares et de la Plaine des Cafres. De plus, conformément aux récentes évolutions législatives et réglementaires, un registre dématérialisé a été mis en place, permettant aux internautes, de consulter l'intégralité du dossier, et formuler des observations.

Compte tenu de l'enjeu que le PLU représente pour la collectivité, elle a par ailleurs décidé d'ouvrir exceptionnellement ses portes les samedis 30 juin 2018 à la Plaine des Cafres, le samedi 7 juillet 2018 aux Trois-Mares et le samedi 21 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, lequel est ouvert tous les samedis.

Au total, on a comptabilisé 746 observations réparties comme suit :

- 142 Consultations ;
- 536 Observations inscrites aux Registres d'enquête ;
- 28 Courriers reçus en Mairie ;
- 40 observations reçues au Registre Dématérialisé.

- 678 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et y apporter des observations, dont 536 ont annoté des observations et 142 ont consulté et discuté avec la commission d'enquête sans porter d'observations écrites aux registres. Le public a été attentif aux explications de la commission d'enquête et certaines personnes se sont déplacées à plusieurs reprises.

La préoccupation des personnes reçues portait sur l'incompréhension du zonage de leur(s) parcelles et sur la dévalorisation de leurs biens quand ceux-ci sont situés en zone rouge du PPR, en EBC ou encore en zone agricole. Ces personnes ont exprimé leur inquiétude de devoir intégrer la notion de risque dans leur environnement, ou plusieurs générations ont vécu sans avoir subi de dommages. Elles craignent que leurs descendants n'aient plus la possibilité de construire leurs habitations .

La commission s'est attachée à rappeler que ce projet concerne le PLU. Elle a apporté, autant que nécessaire, des précisions sur l'articulation du PLU et du PPR.

Les observations recueillies, les argumentaires et les pièces transmises, ont fait l'objet d'un examen attentif qui a abouti à une réponse de la commission d'enquête et du Maitre d'Ouvrage.

Les demandes ont été traitées au cas par cas ; elles occupent une place prépondérante dans l'étude méthodique, complète rigoureuse et obligatoire menée par les commissaires enquêteurs.

La plupart des demandes proviennent de propriétaires de parcelles ayant demandé un déclassement pour leurs enfants dans le cas de succession ou de donations. Ces mêmes parcelles sont souvent réduites, avec une activité agricole quasiment nulle. Elles sont souvent rocailleuses ou en friches et non irriguées.

Les commissaires enquêteurs ont été à l'écoute, leur disponibilité allant bien au-delà de leurs missions, la collaboration avec les services de la ville et son bureau d'étude a été positive et constructive.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité réglementaire :
Parution dans les deux journaux locaux ;
Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes ;

En complément de l'information du public et la publicité réglementaire qui a été respectée, la Mairie a mis l'accent sur des moyens d'information supplémentaires, afin de sensibiliser le public par le biais de plusieurs affichages (42) sur tout le territoire. D'autres supports ont été utilisés tels que internet, magazines, mise à disposition d'un ordinateur, qui ont contribué, entre autres à sensibiliser le public.

Le dossier soumis à enquête publique répondait aux obligations réglementaires. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) figuraient dans chaque dossier mis à disposition du public dans les six mairies et sur le site internet.

Un examen détaillé des avis des PPA ainsi que leur prise en compte seraient de nature à aider la Municipalité à enrichir son document d'urbanisme définitif.

Un Plan Local d'Urbanisme se doit d'être évolutif afin de répondre aux mutations rapides du territoire. Aussi, il peut être amené à changer dans le futur, par révision ou modification.

Toutes les demandes ont été analysées avec attention et objectivité.

La commission d'enquête considère que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire à l'évolution du territoire. Vu le contexte géographique réunionnais (île avec un relief accidenté), il y a de moins en moins de terrains constructibles ; d'où la nécessité d'aménager de manière réfléchie le territoire afin de sauvegarder le mode de vie des îliens.

Du point de vue de la commission, le projet est compatible avec le SAR de 2011, et les autres plans ont été pris en compte.

Dès réception des avis des PPA, le Maître d'Ouvrage et le bureau d'études CODRA ont commencé à travailler sur les propositions et modifications avec les services concernés. La commune a complété son projet sur les enjeux de justification de consommation de l'espace, des besoins en logements, des enjeux urbains, naturels et agricoles.

La prise en compte des remarques formulées permettra d'aboutir à un projet de PLU, conforme au Code de l'Urbanisme, compatible avec les documents supra-communaux et garant d'un aménagement raisonné du territoire de la commune.

Le projet vise à combler le déficit de logements sociaux de la commune, pour se rapprocher du seuil fixé par les obligations légales, tout en respectant la mixité sociale dans les programmes.

Le projet œuvre à la structuration de l'espace urbain, et à la densification, même si cette dernière restera dépendante des initiatives privées.

Le projet prend la mesure des enjeux sur le plan des risques naturels, et intègre dans son zonage, les risques inondations, mouvements de terrain, tels qu'établis par le STPC et le PPR approuvé le 20 octobre 2017.

Le projet se fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace, et cantonne l'étalement urbain dans les secteurs où ce dernier paraît le moins dommageable.

Le projet ambitionne de conforter les activités économiques, par la création de nouvelles zones, et entend mettre en valeur le potentiel touristique, notamment celui des Hauts, en créant les conditions et le cadre permettant la réalisation de projets d'envergure.

La concertation et l'enquête publique se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

Le projet respecte les objectifs d'équilibre, de développement maîtrisé dans la mixité sociale, de protection des espaces naturels et agricoles, de préservation des ressources naturelles.

La commission d'enquête, après examen et études des pièces annexés et des informations recueillies tout au long de cette enquête émet un **avis favorable,**

avec la recommandation suivante :

- Régulariser, par classement en zone constructible, le terrain d'assiette de l'ADAPEI et de son projet d'extension à Trois-Mares, sur 3,7 ha, qui présente un intérêt général certain dans le domaine médico-social, sans que ce soit considéré comme une extension urbaine.

La commission suggère à la Municipalité de continuer ses réflexions, et les concertations, et de travailler autant que possible en prenant en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, et ce, afin de parvenir à un consensus correspondant aux objectifs fixés.

Rapport achevé le 31 août 2018,

Mme Marie-Claude Mayandy

présidente de la commission d'enquête :



M. Hubert Di Natale : Membre



M. Paul Etnard : Membre



ANNEXES

ANNEXES

1- Décision du Tribunal Administratif de la Réunion

2- Arrêté N° 369/2018 du Conseil Municipal

3- Procès-Verbal

4- Attestations d'affichage dans les Mairies

5- Attestations d'affichage sur site

6- Contenu du dossier du PLU déposé dans chaque mairie (6)

7- Parution dans les journaux locaux

8- Capture d'écran justifiant de la mise en ligne sur le site internet

9- Courrier type envoyé aux diverses Institutions

10- Liste de ces Institutions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/05/2018

N° E18000015/97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/05/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune du Tampon demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Tampon ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Marie-Claude MAYANDY

Membres titulaires :

Monsieur Hubert DI NATALE
Monsieur Paul Emilien ETNARD

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune du Tampon et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Saint-Denis, le 03/05/2018

Le magistrat délégué,

M-A. AEBISCHER

Pour expédition conforme
P/le greffier en chef,
La greffière

M. CARRUANA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 03/05/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

E18000015 / 97

Madame Marie-Claude MAYANDY
114 CD 41
Ravine à Malheur
97419 LA POSSESSION

Dossier n° : E18000015 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Tampon

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de présidente de la commission d'enquête citée en objet.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,
La greffière,



M. CARRUANA

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 974-219740222-20180608-369_2018-AR

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRETE n° 369/ 2018

Portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R-153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L-123-1 et suivants et R-123-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 n°2000-1208,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Tampon,

VU la délibération n° 36/08 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon,

VU les débats portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont eu lieu durant les séances du Conseil Municipal du 27 décembre 2010 et du 27 décembre 2012,

VU la délibération n° 04/20180202 du Conseil Municipal du 02 février 2018 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU,

VU la décision référencée E18000015/97 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion en date de 3 mai 2018 désignant la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er- Il sera procédé sur le territoire de la commune du Tampon, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune du Tampon,

Article 2- L'enquête se déroulera durant quarante jours consécutifs à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 03 août 2018 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares pour être tenus à la disposition du public afin que chancun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par Monsieur le Maire et adresser à la commission d'enquête, par écrit, au siège de l'enquête fixée à la Mairie du Tampon.

256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 974-219740222-20180608-369_2018-AR

Article 3- Est désignée en tant que présidente de la comm
Madame Marie-Claude MAYANDY

Sont désignés en tant que membres titulaires :
Monsieur Hubert DI NATALE
Monsieur Paul Emilien ETNARD

La commission d'enquête siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares . Elle recevra en personne les observations du public selon les plannings suivants :

Mairie du Tampon Hôtel de ville

lundi 25 juin 2018	9h-12h
mercredi 4 juillet 2018	13h-16h
mercredi 11 juillet 2018	9h-12h
samedi 21 juillet 2018	9h-12h
vendredi 27 juillet 2018	13h-16h
vendredi 3 août 2018	13h-16h

Mairie Annexe de Bras Creux

lundi 25 juin 2018	13h-16h
mercredi 4 juillet 2018	9h-12h
mercredi 11 juillet 2018	13h-16h
lundi 16 juillet 2018	13h-16h
vendredi 27 juillet 2018	9h-12h
vendredi 3 août 2018	9h-12h

Mairie Annexe de Bérive

mercredi 27 juin 2018	13h-16h
lundi 2 juillet 2018	9h-12h
mardi 10 juillet 2018	13h-16h
jeudi 19 juillet 2018	9h-12h
mercredi 25 juillet 2018	13h-16h
lundi 30 juillet 2018	9h-12h

Mairie Annexe de Trois Mares

jeudi 28 juin 2018	9h-12h
samedi 7 juillet 2018	9h-12h
jeudi 12 juillet 2018	13h-16h
mercredi 18 juillet 2018	13h-16h
lundi 23 juillet 2018	13h-16h
mercredi 1 août 2018	9h-12h

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 974-219740222-20180608-369_2018-AR

Mairie Annexe de Pont d

mercredi 27 juin 2018	9h-12h
lundi 2 juillet 2018	13h-16h
mardi 10 juillet 2018	9h-12h
jeudi 19 juillet 2018	13h-16h
mercredi 25 juillet 2018	9h-12h
lundi 30 juillet 2018	13h-16h

Mairie Annexe de la Plaine des Cafres

samedi 30 juin 2018	9h-12h
jeudi 5 juillet 2018	13h-16h
jeudi 12 juillet 2018	9h-12h
mardi 17 juillet 2018	13h-16h
lundi 23 juillet 2018	9h-12h
mercredi 1 août 2018	13h-16h

Article 4- Les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et chacun pourra formuler ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête,
- soit en les adressant par écrit à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON CEDEX
- soit sur le site internet de la commune : www.letampon.fr

En application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique et à l'adresse suivante : enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard – BP 449 – 97430 LE TAMPON CEDEX aux jours et heures d'ouverture au public (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).

Article 5- Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier comprenant les informations environnementales (rapport de présentation Tome 2) ainsi que l'avis sur le projet émis par l'autorité environnementale en date du 15 mai 2018 n° MRAe 2018AREU7 sont joints au dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 974-219740222-20180608-369_2018-AR

Article 6- A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire du Tampon le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.
Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée sur le site internet de la commune.

Article 7- Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 8- Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et ses annexes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du Tampon.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
– avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
– au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9- Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion,
- Madame la Présidente de la commission d'enquête et les membres de la commission.

Fait au Tampon, le 08 JUIN 2018

Le Maire

André THIEN AH KOON

COMMUNE DU TAMPON REUNION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROCES VERBAL D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté N° 369/2018, Portant prescription de l' enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon.

Arrêté Municipal N° 369/2018 daté du 08 juin 2018

Enquête publique réalisée du lundi 25 juin 2018 au vendredi 03 août 2018 inclus.

Destinataire : Monsieur le Maire
de la Mairie du Tampon
256, Rue Hubert Delisle
BP 449
97430 le Tampon

Cette enquête s'est déroulée du 25 juin 2018 au 03 août 2018 inclus, et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté Municipal N° 369/ 2018,la Commission d'enquête s'est tenue à disposition du public aux cours des permanences à l'Hôtel de Ville du Tampon et dans les cinq Mairies suivantes, dont la répartition s'établit comme suit :

- ⇒ Hôtel de Ville du Tampon : 6 permanences,
- ⇒ Mairie Annexe de Bras-Creux : 6 permanences,
- ⇒ Mairie Annexe de Bérive: 6 permanences,
- ⇒ Mairie Annexe de Trois-Mares : 6 permanences,
- ⇒ Mairie Annexe de Pont d'Yves : 6 permanences,
- ⇒ Maire Annexe de la Plaine des Cafres : 6 permanences.

Au cours de ces permanences, la Commission d'enquête a reçu :

536 observations écrites qui ont été consignée dans les registres d'enquête mis à disposition du public, **142** consultations, **28** courriers arrivés par lettre recommandé où dépôt à la Mairie du Tampon, et **40** observations par voie électronique.
Au total , la Commission d'enquête a reçu **746** observations .

La Commission d'enquête vous communique donc ces observations, et vous invite à nous produire vos observations éventuelles ,dans un délai de quinze jours.

Fait à La Possession,
Le 08 août 2018

La Présidente de la Commission d'enquête :
Mme Marie Claude Mayandy

COMMUNE DU TAMPON REUNION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Reçu à la Direction Aménagement du Territoire et Développement Economique
09 AOUT 2018

République Française
Département de La Réunion
COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Le Tampon, le 06 AOUT 2018

ATTESTATION

Le Maire de la Commune du Tampon atteste par la présente que **l'arrêté n° 369/2018 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon** et **l'avis d'enquête publique** ont été affichés à l'Hôtel de Ville du Tampon et dans les **mairies annexes de Bras Creux, de Bérive, de Trois Mares, de Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres ainsi que dans les centres municipaux d'Araucarias, de la Châtoire, du 14ème km, 17ème km et du Petit Tampon, du 08 juin au 03 août 2018.**

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

Jacquet HOARAU

COMMUNE DU TAMPON REUNION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

République Française
Département de La Réunion
COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Le Tampon, le 06 AOUT 2018

ATTESTATION

Le Maire de la Commune du Tampon atteste par la présente que **l'avis de l'enquête publique portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tampon** a été affiché sur les panneaux d'affichage à proximité des écoles maternelles, élémentaires, primaires ainsi que sur les marchés couvert et forain du centre ville, **du 08 juin au 03 août 2018** à savoir :

ECOLES	ADRESSES
Élémentaire Iris HOARAU Primaire Vincent Séry Maternelle Georges Besson Primaire Bras de Pontho Primaire Dassy Primaire Champcourt	19 Rue Charles Beaudelaire 105 Chemin Stéphane 3 Chemin Mazeau 1 Rue Pierre Larousse 28 Chemin du Dassy 131 Chemin Champcourt
Primaire Aristide Briand Primaire Just Sauveur Élémentaire Louis Clerc Fontaine Maternelle SIDR 400 Élémentaire Jules Ferry Maternelle Jules Ferry Primaire Charles Isautier Primaire privée Marthe Robin	8 Rue Aristide Briand 16 Rue d'Allemagne 74 Rue Jules Bertaut 115 Rue Jules Bertaut 29 Rue Jules Ferry 31 Rue Jules Ferry 57 Rue Lucien Gasparin 136 Rue Jules Ferry
Élémentaire du Bras-Creux Maternelle du Bras-Creux Élémentaire du 12ème KM Maternelle du 12ème KM Élémentaire du 14ème KM Maternelle du 14ème KM	3 Impasse des Pétunias 1 Impasse des Pétunias 65 Rue St-Vincent de Paul 30 Chemin Bigey 4 Rue des Poinsétias 11 Rue des Bambins
Élémentaire Antoine Lucas Maternelle Terrain Fleury Primaire Petit-Tampon Primaire Alfred Isautier Primaire Jean Albany Primaire Ligne d'Equerre	3 Rue des Abeilles 1 Rue des Abeilles 133 Chemin Jean Baptise Huet 10 Chemin de l'Ecole 201 Chemin Grand Tampon 10 Chemin Ligne d'Equerre

Primaire du Pont d'Yves	2 Chemin Henri Cabeu
Elémentaire du17ème KM	130 Chemin Barbot
Maternelle du 17ème KM	128 Chemin Barbot
Primaire Piton Hyacinthe	57 Chemin des Acacias
Primaire Ernest Vélia	95 Route National 3
Primaire Piton Ravine Blache	1 Chemin Rosemond
Primaire Edgard Avril	22 Rue des Ecoles
Primaire Bois-Court	3 Allée des campeurs
Primaire Maximilien Lorion	286 Rue des Emeraudes
Primaire Notre Dame de la Paix	160 Route Notre Dame de la Paix
Primaire Coin Tranquille	2 Impasse des Marmailles
Primaire Petite Ferme	45 Route Notre Dame de la Paix
Primaire Grande Ferme	12 Route Grande Ferme
Primaire Bourg Murat	9 rue Josemont Lauret
Marché Couvert	Rue Albert Fréjaville
Marché Forain	Rue Benjamin HOARAU

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

COMMUNE DU TAMPON REUNION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Jacquet HOARAU

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

Mairie Annexe de Ravine d'Yves reçu par [illegible] le 22/06/2018

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

Le 22/06/2018

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 Juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

Le 22/06/2018.

COMMUNE DU TAMPON REUNION ★ ETAT-CIVIL Section Bérive ★

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
ETAT-CIVIL Section Bras-Creux

Reçu le 22.6.18 POTHIN

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Reçu le 22 JUIN 2018

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

DOSSIER DU PLU DU TAMPON
ARRETE LE 02 FEVRIER 2018

Soumis à l'enquête publique du 25 juin 2018 au 03 août 2018

- Délibération du 02/02/2018 : approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (bilan de concertation en annexe)

- PADD du PLU du Tampon

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 1

- Rapport de présentation du PLU du Tampon Tome 2

- OAP du PLU du Tampon

4A **- Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km**

4B **- Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho**

4C **- Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot**

4D **- Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km**

4E **- Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix**

4F **- Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts**

4G **- Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux**

4H **- Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La Pointe, Terrain Fleury**

I **- Plan général de la commune partie basse**

- Règlement du PLU du Tampon

- Liste des emplacements réservés PLU du Tampon

- Annexes du PLU

- Avis sur le Plu arrêté recueillis pendant la phase de consultation :

- Avis de la CASud
- Avis de l'Agence Régionale de Santé
- Avis de l'IRT
- Avis de la Région
- Avis de l'Etat
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la CDPENAF

COMMUNE DU TAMPON ★ ANNEXE PLAINE DES CAFRES ★

PÔLE ELUS
22 JUIN 2018
PLAINE DES CAFRES

- Parution des avis d'enquête publique dans la presse locale – JIR et Quotidien (09/06/2018)

- 3 registres d'enquête publique

Un vol de diamants en arrière-plan des accusations contre Bruno Cohen



Selon Bruno Cohen, c'est parce qu'il a déposé plainte contre son ex-compagne pour vol de deux diamants qu'il a été mis en cause pour agressions sexuelles.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Une séparation tumultueuse qui vire à la guerre de tranchée, des demandes à peine voilées de pension alimentaire, un vol de deux diamants et de divers biens : c'est un procès gigogne débordant, d'un côté, sur ce qui aurait pu être un dossier de divorce difficile et, de l'autre, une enquête pour une affaire de mœurs qui est en cours d'instruction.

À la barre comparaît Zakia Akrour, ex-compagne de Bruno Cohen, patron bien connu de Sfer et ancien candidat à la CCIR en 2016. Âgée de 39 ans, l'ex danseuse qui dirige une société de spectacles et d'événementiel est poursuivie pour avoir quitté, fin avril 2017, la maison de Bruno Cohen avec lequel elle vivait depuis cinq ans en dérobant deux diamants, un ordinateur Notebook, une enceinte Bose, deux lits, des matelas, draps et divers bibelots. L'homme d'affaires se trouvait alors en déplacement professionnel en Chine et a été informé par texto de la rupture.

Selon la prévenue, la rupture a été *« brutale »* et est intervenue dans un contexte *« lourd »*. Sa fille, alors âgée de 16 ans, lui avait déclaré que Bruno Cohen aurait commis des agressions sexuelles sur elle. Ce que ce dernier a toujours catégoriquement nié.

Interrogée par les gendarmes, Zakia Akrour a reconnu qu'elle avait emporté un lit et divers biens utiles parce qu'une amie lui avait laissé un logement vide. Tout en admettant qu'elle était aussi hébergée chez son amant.

Quant au vol des diamants, la prévenue explique qu'elle les a confiés à un ami pour qu'il les revende à Paris pour la somme de 4 000 euros. Argent qui lui a servi à vivre car Bruno Cohen lui *« avait coupé les vivres »*. *« Je n'avais plus rien. J'avais besoin d'argent. Il m'a dit qu'il me détruirait. J'avais tout quitté à Paris avec ma fille. Il était convenu qu'il prenne tout en charge »*.

« J'ai été trompé, dépouillé, volé, et calomnié, réplique à son tour Bruno Cohen. *Ça fait beaucoup en peu de temps. Je me suis isolé pour supporter tout ça. Ce vol de diamants est inacceptable et intolérable »*.

« J'AI ÉTÉ TROMPÉ, DÉPOUILLÉ, VOLÉ, ET CALOMNIÉ »

Pour l'avocat de l'homme d'affaires, cette procédure du vol est indissociable de la plainte pour agressions sexuelles. Me Valent rappelle que la plainte de la fille de la prévenue est tombée trois jours après la plainte pour vol. *« La chronologie est incontestable »*. *« C'est un système de défense anticipée : l'accusé l'autre d'un fait plus grave »*, soutient encore Me Valent. Selon ce dernier, la prévenue n'a pas supporté non plus que son ex-compagnon lui coupe les vivres. *« Il faut rappeler que ses dépenses s'élevaient à 86 000 euros en dix mois avec la Carte Bleue. C'est édifiant »*. L'avocat a chiffré le préjudice pour les deux diamants à 52 000 euros ajouté à 10 000 euros de préjudice moral pour son client plus les autres demandes.

Pour la défense, Sébastien Navarro s'est dit surpris par la production de pièces par le plaignant en estimant qu'il ne *« s'agissait pas d'un dossier d'assises »*. Selon l'avocat, la thèse de la partie civile n'est pas crédible. *« Bien avant le dépôt de plainte, on sent qu'il s'est passé quelque chose de grave »*. Pour Me Navarro, la longue audition de Bruno Cohen au sujet de vol lui a *« servi à se prémunir de quelque chose »*. L'avocat a aussi ironisé sur le montant élevé des demandes de dommages et intérêts. *« Il ne faut pas confondre le tribunal correctionnel avec la Française des Jeux... Nous ne sommes pas loin de la tentative d'escroquerie au jugement »*. Soulignant que la prévenue avait reconnu les faits, la vice-procureure Florence Breysse a requis une peine de six mois de prison avec sursis. Le tribunal rendra sa décision le 24 juillet prochain.

J.T.

L'infirmière carbure au rhum et provoque un accident

SAINT-ANDRÉ. Le vendredi 15 juin, les policiers intervinrent pour un banal accident de la route qui a fait un blessé léger. Mesures habituelles dans ce genre de situation, des analyses sont demandées concernant le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants pour les impliqués dans le carambolage. La conductrice en cause, est une infirmière libérale qui effectuait sa tournée quotidienne,

Trop pressée pour assurer ses rendez-vous? Pas du tout! Il s'avère que l'intéressée est en réalité totalement ivre, avec pas moins de 4,1 grammes d'alcool par litre de sang. D'autant plus qu'elle est en récidive en ce qui concerne la conduite sous l'emprise de l'alcool.

Convoquée hier matin au commissariat pour y être entendue, alors que le résultat des analyses venait d'être connu, elle a expliqué avoir consommé deux ou trois pilesplates de planteur durant sa journée de travail.

Déférée hier après-midi, elle a été placée sous contrôle judiciaire et devra s'expliquer devant le tribunal dans une quinzaine de jours. Elle a bien sûr interdiction de conduire tout véhicule à moteur, et sa voiture a été saisie. La victime de l'accident a pour sa part fait valoir six jours d'ITT.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon

Le public est informé que, par arrêté n° 369/2018 du 08 juin 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon.
Cette enquête se déroulera du **25 juin 2018 au 03 août 2018** inclus, soit pendant quarante jours consécutifs.
A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal du Tampon se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares du dossier comportant le projet de PLU arrêté le 02 février 2018, le bilan de la concertation, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU du Tampon est soumis (notamment le rapport des incidences environnementales dans le tome II du rapport de présentation) ainsi que les avis des institutions recueillis.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter l'ensemble de ces documents à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard –97430 LE TAMPON aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).
Enfin, le dossier complet relatif à cette enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune (www.letampon.fr) où sera ouvert un registre dématérialisé.
A travers ces différentes dispositions, le public aura ainsi la possibilité :

- formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ;
- de transmettre ses observations à la Commission d'Enquête par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr ;
- d'adresser ses observations par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire - 256 rue Hubert Delisle BP 449 - 97430 LE TAMPON

La Commission d'Enquête Publique est composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires.
La Commission d'Enquête Publique siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares.

Elle recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie du Tampon - Hotel de ville :
lundi 25 juin 2018 : 9h-12h
mercredi 4 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 11 juillet 2018 : 9h-12h
samedi 21 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 27 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 03 août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Bras-Creux :
lundi 25 juin 2018 : 13h-16h
mercredi 4 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 11 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 16 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 27 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 03 août 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Bérive :
mercredi 27 juin 2018 : 13h-16h
lundi 2 juillet 2018 : 9h-12h
mardi 10 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 19 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 25 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 30 juillet 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Pont d'Yves :
mercredi 27 juin 2018 : 9h-12h
lundi 2 juillet 2018 : 13h-16h
mardi 10 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 19 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 25 juillet 2018 : 9h-12h
lundi 30 juillet 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de la Plaine des Cafres :
samedi 30 juin 2018 : 9h-12h
jeudi 5 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 12 juillet 2018 : 9h-12h
Mardi 17 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 1er août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Trois-Mares :
jeudi 28 juin 2018 : 9h-12h
samedi 7 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 12 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 18 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 1er août 2018 : 9h-12h

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique seront transmis à M. le Maire du Tampon. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion. Ils seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la commune : www.letampon.fr.

Ils boivent des coups, puis en distribuent



Les quatre personnes présentes, hier à la barre, ont en commun l'alcool en toile de fond de leur délit (photo LJX).

SAINT-PIERRE. Ils furent quatre à se présenter ce vendredi, à la barre du tribunal des comparutions immédiates. Tous ont en commun d'avoir l'alcool en toile de fond des délits qui leur sont reprochés. Miguel C. a été appelé à la rescousse par son neveu en difficulté face à un plus costaud que lui. Miguel C. s'est muni d'un pistolet Airsoft, parfaite imitation. Par contre, son alcoolisation elle était bien réelle. L'homme avec lequel il voulait en découdre n'a pas hésité à le désarmer avant qu'il prenne la fuite. Miguel C. a été arrêté et déféré au tribunal où ses 18 condamnations ne lui déroulent pas le tapis rouge et les honneurs qui vont avec. Le vice-procureur Benoit Bernard a fustigé ce comportement de *«batay coq qui n'est pas admissible»*. Il a requis 10 mois de prison. Malgré les arguments de son avocate Me Amel Khlifi-Ethève, le tribunal a condamné à 7 mois de prison ferme, et révoqué un sursis de 3 autres mois. Miguel C. est reparti en prison.

Cédric C., 28 ans, était tellement saoul, mardi, rue Lacaussade à Saint-Joseph, qu'il ne se souvient même plus avoir littéralement roué de coups un passant qu'il ne connaissait pas. Son camarade Pierre M., 21 ans, l'a rejoint pour frapper lui aussi sans raison. Ce qui en fait un complice. Cédric C. a un vague souvenir d'être entré dans une boutique ce qui lui permet de nier avoir voulu voler des planches de jeux de grattage.

PHOTO FATALE

La victime a eu une dent cassée et diverses contusions qui lui valent huit jours d'ITT, des blessures qu'a soulignées son avocat Me Jérôme Maillot. Pour le ministère public, *«ces actes ne sont pas gratuits. Ils traduisent leur agressivité quand ils ont bu»*. Me Frédéric Hoarau, pour la défense des deux compères a plaidé des sanctions alternatives à la prison immédiate. Le tribunal l'a entendu. Cédric C. est condamné à 10 mois de prison avec sursis ; cette peine est de huit mois en ce qui concerne Pierre M., manifestement heureux de ne pas partir à la geôle. Pas impossible qu'ils aient ensuite arrosé cette liberté préservée...

Au moins Nicolas S. est parfaitement lucide sur sa personnalité. Son casier judiciaire est chargé. Il affirme le traîner comme un boulet. *«Vous en êtes où ?»*, l'interroge la présidente Valérie Lebreton, étonnée par un profil inhabituel à la barre. *«Je suis tombé plus que bas, déjà que j'étais pas bien haut»*, répond le prévenu, ironique et cynique avec lui-même.

Il avait bu deux bières quand il a pris le volant de sa voiture sans assurance. Dans un virage au Tampon, il a percuté un véhicule arrivant en face, que conduisait une femme. De constat il n'y eut point, et vu la réaction violente de Nicolas S., il n'aurait pu être amiable. Parce que la conductrice photographiait la position des deux voitures, il lui a mis un coup de poing à la face. *«Elle voulait me photographier»*, prétend Nicolas S. sans convaincre. Ensuite il a pris la fuite. *«Oui mais j'ai avoué tout de suite quand les gendarmes m'ont demandé si je savais pourquoi ils venaient me chercher»*.

Interrogé sur l'avenir qu'il se prévoit, l'homme au casier noirci de quatre condamnations pour conduite en état d'ivresse, répond qu'il aimerait faire une formation de conducteur de bus. Le vice-procureur Benoit Bernard le ramène à la réalité de la réglementation dans ce secteur.

Alors qu'il requiert de la prison ferme, Me Frédéric Hoarau, en défense, plaide la relaxe pour l'état d'ivresse qui n'a pas été constaté au moment des faits. Le tribunal a estimé qu'une contrainte pénale de deux années serait une sanction mieux adaptée au cas Nicolas S, plutôt qu'un séjour en prison. C'est la sanction que les juges ont prononcée.

Jean-Noël Fortier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon

Le public est informé que, par arrêté n° 369/2018 du 08 juin 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon.
Cette enquête se déroulera du **25 juin 2018 au 03 août 2018** inclus, soit pendant quarante jours consécutifs.
A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal du Tampon se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares du dossier comportant le projet de PLU arrêté le 02 février 2018, le bilan de la concertation, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU du Tampon est soumis (notamment le rapport des incidences environnementales dans le tome II du rapport de présentation) ainsi que les avis des institutions recueillis.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter l'ensemble de ces documents à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard –97430 LE TAMPON aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).
Enfin, le dossier complet relatif à cette enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune (www.letampon.fr) où sera ouvert un **registre dématérialisé.**
A travers ces différentes dispositions, le public aura ainsi la possibilité :

- formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ;
- de transmettre ses observations à la Commission d'Enquête par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr ;
- d'adresser ses observations par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire - 256 rue Hubert Delisle BP 449 - 97430 LE TAMPON

La Commission d'Enquête Publique est composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires.
La Commission d'Enquête Publique siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares.

Elle recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie du Tampon - Hotel de ville :
lundi 25 juin 2018 : 9h-12h
mercredi 4 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 11 juillet 2018 : 9h-12h
samedi 21 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 27 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 03 août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Bras-Creux :
lundi 25 juin 2018 : 13h-16h
mercredi 4 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 11 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 16 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 27 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 03 août 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Bérive :
mercredi 27 juin 2018 : 13h-16h
lundi 2 juillet 2018 : 9h-12h
mardi 10 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 19 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 25 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 30 juillet 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Pont d'Yves :
mercredi 27 juin 2018 : 9h-12h
lundi 2 juillet 2018 : 13h-16h
mardi 10 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 19 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 25 juillet 2018 : 9h-12h
lundi 30 juillet 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de la Plaine des Cafres :
samedi 30 juin 2018 : 9h-12h
jeudi 5 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 12 juillet 2018 : 9h-12h
Mardi 17 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 1er août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Trois-Mares :
jeudi 28 juin 2018 : 9h-12h
samedi 7 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 12 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 18 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 1er août 2018 : 9h-12h

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique seront transmis à M. le Maire du Tampon. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion. Ils seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la commune : www.letampon.fr.



DEVANT LA COUR DES COMPTES HIER

Virapoullé : « Nous sommes confiants »

Sanctionné par la Chambre régionale des comptes en 2015 en tant que « gestionnaire de fait » Jean-Paul Virapoullé avait fait appel de cette décision.

« Si le tribunal suit les conclusions du rapporteur, on aura gain de cause », espérait, hier soir, Jean-Paul Virapoullé.

La journée avait été rude pour le maire de Saint-André qui avait tenu à assister à l'audience de la Cour des comptes, à Paris. La haute juridiction financière, dont la mission principale consiste à s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens, avait en effet consacré une audience d'une heure et quart au cas Virapoullé.

Sanctionné par la chambre régionale des comptes de La Réunion en décembre 2015 en tant que « gestionnaire de fait », contraint de rembourser solidairement près de 300 000 euros du débet communal et empêché dans ses fonctions d'ordonnateur d'argent public, l'élu avait fait appel de cette décision devant la Cour des comptes.



Jean-Paul Virapoullé était présent, hier, à l'audience de la Cour des comptes examinant les aspects financiers de l'affaire de l'Amicale de Saint-André. (Photo Philippe Chan Cheung)

Un enjeu à 300 000 euros

Auparavant, des griefs retenus contre lui, seul celui de « négligence ayant permis le détournement de fonds publics » avait été retenu dans l'affaire d'octroi de subventions à l'Amicale du personnel de la commune de Saint-André. Des faits dont les plus anciens datent de 2004.

Hier, il ne s'agissait pas de se pencher sur le volet pénal mais, comme le résume Jean-Paul Virapoullé d'*« arrêter les lignes de comptes »*. *« J'avais demandé en première instance, devant la Chambre régionale des comptes (CRC), qu'on allouе l'ensemble des dépenses »* rappelait l'élu, joint au téléphone à Paris.

En clair, il s'agit de faire reconnaître la légitimité des sommes correspondant aux trois blocs de dépenses : les 320 000 euros au titre de l'action sociale, les 93 000 euros correspondant aux prélèvements de Noëlle Dugain, les 35 000 euros de *« dépenses insuffisamment justifiées »*.

Le chapitre le plus important étant naturellement celui qui traduit le mieux les dérives de cette Amicale accordant des prêts en lieu et place du financement de bonnes œuvres, plus conforme à ses missions.

À l'issue de cette audience à la Cour des comptes, Jean-Paul Virapoullé, qui était défendu par un ténor du barreau Me Lyon-Caen, a retenu la conclusion du rapporteur qui *« comprendrait que le tribunal alloue »* des sommes bien supérieures à celles définies par la CRC.

Autre satisfaction, sur le deuxième « bloc » de dépenses d'argent public à des fins de prêts personnels assortis de maquillage des comptes. L'avocat de Jean-Paul Virapoullé a plaidé contre l'injustice qui consisterait à traiter la victime – le maire — à égalité avec l'auteur du délit. Avec quelque écho favorable, semble-t-il.

Jean-Paul Virapoullé estime enfin que la solide argumentation de son conseil et les conclusions du rapporteur inclineront le tribunal (la Cour des comptes juge les comptes des comptables publics) à contredire, la première instance de la CRC. Lui évitant ainsi d'avoir à supporter une « ardoise » bien lourde.

Réponse le 12 juillet.

Thierry DURIGNEUX

ATTAQUE DE CHIENS DIVAGUANTS

L'éleveur voulait déposer les cabris chez l'avocate

Victime d'une attaque de chiens divaguants à Saint-Louis, un éleveur a voulu déposer ses bêtes blessées devant le cabinet d'avocat de l'association One Voice qui a dénoncé les violences des éleveurs contre les chiens.

« On est venu devant le cabinet de l'avocate (Me Arielle Moreau, conseil de l'association One Voice, N.D.L.R.) pour montrer les dégâts. Dans la voiture nous l'avait nos deux cabris, les deux blessés. Y en a un qui criait, il crie toujours d'ailleurs là, il va mourir. Ils défendent de tuer les chiens. Mais un cabris c'est un zanimaux non ? » Georges Marie Pattiama est en colère. L'éleveur de Bois de Nèfles Coco, à Saint-Louis, est resté dans son élevage jusqu'à 2h du matin mercredi par peur des chiens. À son retour hier matin, il est trop tard, ils sont parvenus à sauter les trois mètres de hauteur de l'enclos.

Le bilan est lourd. Georges-Marie Pattiama estime son préjudice à 2 500 euros. *« Na deux gros boucs morts et deux blessés dont un na plus d'oreille plus rien, on peut même plus le manger, on va être obligé d'abattre et enterrer... ! »*

Par dépit, l'éleveur a pris ses cabris blessés, les a mis dans sa voiture et est parti tout droit direction Saint-Pierre pour avoir une petite discussion avec l'avocate de l'association One Voice qui a porté plainte pour actes de cruauté envers des animaux il y a quelques jours contre l'éleveur de la Plaine des Cafres, Paul Payet. Celui-ci, victime de nombreuses attaques, avait annoncé début juin avoir tué une cinquantaine de chiens en un an. La plainte a été classée.



Le cheptel de M. et Mme Pattiama, éleveurs à Saint-Louis, a été attaqué par des chiens dans la nuit de mercredi à jeudi.

« Mi aime tellement les zanimaux »

À leur arrivée, hier matin vers 10h30, Me Arielle Moreau n'est pas présente. L'éleveur finit par renoncer à son idée de départ de déposer les animaux devant le cabinet. À l'arrière du véhicule fermé, on entend une bête beugler de douleur. Georges Marie Pattiama discute avec Me Clotilde Pauvert, également conseil de l'association à La Réunion, et les policiers sont appelés. Une heure plus tard, tout le monde était reparti vaquer à ses occupations. Les cabris dans la voiture, les avocats dans leurs bureaux.

« Ils disent il faut pas tuer, mais il faut trouver une solution sinon ça va se reproduire ! Est-ce que mi doit tuer vraiment ? Mais mi veut pas. Mi aime tellement les zanimaux ! Ou voit une association qui dit défend out zanimaux mais y voit pas comment un agriculteur y vive. Ou reste dans out parc jusqu'à 2h du matin, ou connais pas un jour de vacances, mi passe mon temps avec les zanimaux. »

Hier, Georges-Marie Pattiama a reçu le soutien de nombreux éleveurs. *« C'est pas la faute des chiens, c'est la faute des maîtres »*, s'exclame-t-il. *« La fourrière arrive, le gars rouvre son portail fait rentre son chien dans son cour, puis le relâche. Il faudrait mettre des pv importants, prendre leurs chiens et qu'ils les récupèrent à la fourrière. »*

J.S-G.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon

Le public est informé que, par arrêté n° 369/2018 du 08 juin 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon.

Cette enquête se déroulera du **25 juin 2018 au 03 août 2018** inclus, soit pendant quarante jours consécutifs.

A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal du Tampon se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares du dossier comportant le projet de PLU arrêté le 02 février 2018, le bilan de la concertation, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU du Tampon est soumis (notamment le rapport des incidences environnementales dans le tome II du rapport de présentation) ainsi que les avis des institutions recueillis.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter l'ensemble de ces documents à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard –97430 LE TAMPON aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).

Enfin, le dossier complet relatif à cette enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune (www.letampon.fr) où sera ouvert un **registre dématérialisé.**

A travers ces différentes dispositions, le public aura ainsi la possibilité :

- formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ;

- de transmettre ses observations à la Commission d'Enquête par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr ;

- d'adresser ses observations par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante :
Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire - 256 rue Hubert Delisle BP 449 - 97430 LE TAMPON

La Commission d'Enquête Publique est composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires.

La Commission d'Enquête Publique siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares.

Elle recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie du Tampon - Hotel de ville :

lundi 25 juin 2018 : 9h-12h
mercredi 4 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 11 juillet 2018 : 9h-12h
samedi 21 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 27 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 03 août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Bras-Creux :

lundi 25 juin 2018 : 13h-16h
mercredi 4 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 11 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 16 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 27 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 03 août 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Pont d'Yves :

mercredi 27 juin 2018 : 9h-12h
lundi 2 juillet 2018 : 13h-16h
mardi 10 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 19 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 25 juillet 2018 : 9h-12h
lundi 30 juillet 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de la Plaine des Cafres :

samedi 30 juin 2018 : 9h-12h
jeudi 5 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 12 juillet 2018 : 9h-12h
Mardi 17 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 1er août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Bérive :

mercredi 27 juin 2018 : 13h-16h
lundi 2 juillet 2018 : 9h-12h
mardi 10 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 19 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 25 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 30 juillet 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Trois-Mares :

jeudi 28 juin 2018 : 9h-12h
samedi 7 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 12 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 18 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 23 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 1er août 2018 : 9h-12h

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique seront transmis à M. le Maire du Tampon. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion.

Ils seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la commune : www.letampon.fr.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon

Le public est informé que, par arrêté n° 369/2018 du 08 juin 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme du Tampon.

Cette enquête se déroulera du **25 juin 2018 au 03 août 2018** inclus, soit pendant quarante jours consécutifs.

A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal du Tampon se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares du dossier comportant le projet de PLU arrêté le 02 février 2018, le bilan de la concertation, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU du Tampon est soumis (notamment le rapport des incidences environnementales dans le tome II du rapport de présentation) ainsi que les avis des institutions recueillis.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter l'ensemble de ces documents à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard –97430 LE TAMPON aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).

Enfin, le dossier complet relatif à cette enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune (www.letampon.fr) où sera ouvert un **registre dématérialisé.**

A travers ces différentes dispositions, le public aura ainsi la possibilité :

- formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ;

- de transmettre ses observations à la Commission d'Enquête par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr ;

- d'adresser ses observations par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante :
Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire - 256 rue Hubert Delisle BP 449 - 97430 LE TAMPON

La Commission d'Enquête Publique est composée de Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente ainsi que de Messieurs Hubert DI NATALE et Paul Emilien ETNARD, désignés en tant que membres titulaires.

La Commission d'Enquête Publique siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares.

Elle recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie du Tampon - Hotel de ville :	Mairie annexe de Bras-Creux :
lundi 25 juin 2018 : 9h-12h	lundi 25 juin 2018 : 13h-16h
mercredi 4 juillet 2018 : 13h-16h	mercredi 4 juillet 2018 : 9h-12h
mercredi 11 juillet 2018 : 9h-12h	mercredi 11 juillet 2018 : 13h-16h
samedi 21 juillet 2018 : 9h-12h	lundi 16 juillet 2018 : 13h-16h
vendredi 27 juillet 2018 : 13h-16h	vendredi 27 juillet 2018 : 9h-12h
vendredi 03 août 2018 : 13h-16h	vendredi 03 août 2018 : 9h-12h

Mairie annexe de Pont d'Yves :	Mairie annexe de la Plaine des Cafres :
mercredi 27 juin 2018 : 9h-12h	samedi 30 juin 2018 : 9h-12h
lundi 2 juillet 2018 : 13h-16h	jeudi 5 juillet 2018 : 13h-16h
mardi 10 juillet 2018 : 9h-12h	jeudi 12 juillet 2018 : 9h-12h
jeudi 19 juillet 2018 : 13h-16h	Mardi 17 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 25 juillet 2018 : 9h-12h	lundi 23 juillet 2018 : 9h-12h
lundi 30 juillet 2018 : 13h-16h	mercredi 1er août 2018 : 13h-16h

Mairie annexe de Bérive :	Mairie annexe de Trois-Mares :
mercredi 27 juin 2018 : 13h-16h	jeudi 28 juin 2018 : 9h-12h
lundi 2 juillet 2018 : 9h-12h	samedi 7 juillet 2018 : 9h-12h
mardi 10 juillet 2018 : 13h-16h	jeudi 12 juillet 2018 : 13h-16h
jeudi 19 juillet 2018 : 9h-12h	mercredi 18 juillet 2018 : 13h-16h
mercredi 25 juillet 2018 : 13h-16h	lundi 23 juillet 2018 : 13h-16h
lundi 30 juillet 2018 : 9h-12h	mercredi 1er août 2018 : 9h-12h

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique seront transmis à M. le Maire du Tampon. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Bras Creux, du Pont d'Yves, de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion.

Ils seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la commune : www.letampon.fr.

ACCIDENT MORTEL À LA POSSESSION

Un automobiliste de 26 ans perd la vie

Hier, un Sainte-Annois a violemment percuté le ladilafé stationné sur la route du littoral. Il était âgé de 26 ans et se prénommait Emmanuel Rangoulaman.



Hier matin, le véhicule s'est encastré dans le Ladi lafé provoquant le décès de Emmanuel Rangoulaman (en médaillon). (Photo Emmanuel Grondin)

L'accident survenu dans la nuit de jeudi à vendredi ne laisse aucune chance au conducteur de la Clio blanche.

Pris au piège dans le Ladi lafé, la machine de déplacement des blocs de la route du littoral, stationné à l'entrée du point de basculement de La Possession, le véhicule n'est plus qu'un amas de ferraille.

Pour une raison qu'il va falloir déterminer, Emmanuel Rangoulaman âgé de 26 ans, roulait à contresens de la circulation, en direction de Saint-Denis.

Étudiant en BTS management et employé d'un fast-food au Port, le jeune homme revenait d'une soirée dans l'ouest de l'île. Il devait regagner son domicile à Saint-Anne, comme à l'accoutumée.

Hier matin, sur la route, nombreux sont les témoins qui alertent les secours face à cet accident spectaculaire.

Vers 6 heures, les camions de pompiers arrivent sur les lieux avec du matériel de désincarcération, aidés par deux équipes de médecins urgentistes du Smur, pour prendre en charge la victime. Malheureusement, cette dernière n'a pas survécu à ses blessures.

Les gendarmes eux, sont mobilisés en nombre pour procéder aux premières reconnaissances afin de comprendre les circonstances de ce drame.

Ils tenteront notamment dans les jours à venir de savoir si la vitesse serait en cause ou si le conducteur était sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool pour ce 18e accident mortel de l'année.

Annaëlle MOUNIAMA

PLAINTE DE MARINS MALGACHES

« Des conditions d'hébergement indignes »

Des marins malgaches auraient porté plainte auprès du procureur de la République afin de dénoncer des conditions de travail indignes contre la société Réunimer. À cela, s'ajoute le non respect des salaires minimum.

Le président de groupe détenteur d'Enez (groupe Réunimer), Sébastien Camus tombe des nues. *« Une ou plusieurs plaintes auraient été déposées auprès du procureur de la République par des marins malgaches, soutenus par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, le syndicat CFDT et leur avocat parisien dénoncent des conditions de travail et des temps de repos non respectés. Il n'y a eu aucune démarche préalable. J'ai été informé de cette affaire par le biais de la presse »*, confie-t-il.

Contacté, Eric Tuffery, procureur de Saint-Denis, n'a pas été en mesure de confirmer la réception de la plainte des marins malgaches.

Selon l'avocat des plaignants, *« les conditions d'hébergement seraient indignes, n'assurant pas la sécurité des marins »*. Preuve à l'appui, des images du bateau incriminé circulent depuis plusieurs jours sur les médias, où l'on distingue un intérieur insalubre. Des accusations réfutées en bloc par Sébastien Camus. *«*

Nous avons 40 marins français et 30 marins malgaches, qui sont tous logés à la même enseigne. La vidéo qui circule est un bateau qui n'est plus exploité depuis des années. Il est actuellement en vente. Dans une des pièces, nous avons installé une machine à laver pour les marins. En aucun cas, ce navire est un lieu de vie », assure-t-il.



Les matelots dénoncent des conditions de vie déplorables à bord des navires. (Photo d'illustration R.O)

Autre point de discorde, le salaire des matelots. Ces derniers affirment toucher entre 300 et 400 euros par mois, contrairement aux 550 euros mensuels, salaire minimum fixé par l'Organisation internationale du travail. *« Nous avons eu accès aux fiches de payes et aux contrats de ces marins. Leur salaire s'élève à 48,50 euros, auxquels s'ajoutent différentes primes »*, déclare l'avocat parisien.

Le président de Réunimer se défend en précisant que la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (Diecte) à de nombreuses reprises contrôlé les comptes de l'entreprise. *« Ils sont remontés sur trois ans de rémunération de tous les marins... Il n'y a aucune anomalie »* précise-t-il avant d'ajouter *« Il y a une manipulation. Nous avons 13 bateaux, 177 employés. Nous sommes les plus visibles du port de pêche et les plus contrôlés. Pensez-vous que je m'amuserais à faire ce genre de chose ? »*, lance le président de Réunimer. Ce dernier envisage d'ores et déjà de porter plainte pour diffamation dans les prochains jours.

A.M avec l'AFP



À VOTRE SERVICE

Le Quotidien
Agence Sud: Tél.: 02 62 96 16 96; fax: 02 62 96 16 99; email: qr-pierre@lequotidien.re; 53 boulevard Hubert-Delisle 97 410 St-Pierre.
Publicité: 02.6 292,15.12; resa.regiepub@lequotidien.re
Annonces classées: 02 62 92 15 15; pa@lequotidien.re
Abonnements: 02 62 92 15 14: abonnements@lequotidien.re

Sud express

Saint-Pierre

«Ensemb contre la mucoviscidose»



Il y avait du monde dimanche matin sur le stade des Casernes d'où sont partis plus de 160 coureurs (il y avait 186 inscrits) et 230 marcheurs. La quatrième édition de la manifestation Les 12 km des Casernes «Ensemb contre la mucoviscidose», organisée par l'association Lantant Casernes Joli Fond (LCJF) permettra d'aider l'association Muco Sud Réunion (à raison de 4 € par participant auquel s'ajoutera une somme versée par LCJF) pour l'aide à la recherche et aux malades. (Photo Yann Huet)

L'Etang-Salé

Sport Santé en forêt



L'association Le poids des mots organisait dimanche sa huitième journée sport santé à la salle Blue Bayou de L'Etang-Salé. Une centaine de personnes ont participé à la marche de 8 kilomètres avant d'entamer, pour certains, une Zumba. Plusieurs stands d'information sur la santé, l'alimentation, avaient pris place sur le site où des dépistages du diabète et du VIH étaient également proposés. (Photo Yann Huet)

LE TAMPON

L'IRTS à tout prix

Actuellement en enquête publique, le Plan local d'urbanisme du Tampon sanctuarise 2,8 ha de foncier près du campus universitaire, dans l'espoir d'accueillir l'Institut régional du travail social de La Réunion (IRTS). La commune n'a pas lésiné sur les arguments pour convaincre la Région, mais la décision tarde à tomber...



L'IRTS doit quitter les locaux du Département à Saint-Benoît. (Photo E.M.)



Le Tampon verrait bien l'établissement compléter son offre de formations près du campus universitaire. (Photo G.G)

Le Tampon croit dur comme fer en ses chances d'obtenir l'implantation de l'IRTS sur ses terres, dans la ZAC Paul-Badré, près du campus universitaire. Didier Robert devait choisir parmi sept candidats le lieu d'accueil de l'institut bénédictin en début d'année. Il s'y était engagé publiquement lors de sa visite à la Plaine-des-Palmistes en novembre dernier*. Manifestement, le dossier qui traîne depuis 2014 a du mal à aboutir. Peut-être, nous dit-on, parce que les élus en charge du dossier à la Région - Nathalie Bassire et David Lorion - ont dû se consacrer à leurs mandats de députés entre-temps. Sollicitée, la Région n'a en tout cas pas répondu à nos questions hier.

L'enjeu est pourtant de taille. L'IRTS, qui aspire à devenir une Haute école professionnelle en action sociale et en santé (Hepass), recense entre 3 000 et 3 500 étudiants en formation initiale ou continue ainsi qu'une soixantaine de salariés permanents, sans compter les intervenants...

«Le dossier le plus abouti»

L'impatience des élus à connaître le verdict a éclaté au grand jour en juin dernier, en séance plénière de la Région, lorsque Jacquet Hoarau a sollicité avec un certain aplomb le soutien du président*.

Ce dernier a botté en touche, en préférant répondre à Joé Bédier qui s'insurgeait que Saint-Benoît puisse perdre cet atout. Il a néanmoins laissé entendre que Saint-Benoît était hors jeu faute d'avoir proposé une alternative crédible après que l'IRTS a été invité à quitter les lieux par le Département*. Un temps candidate, Saint-Pierre, bon prince, semble désormais laisser le champ libre au Tampon. Le président de l'IRTS lui-même, Alain Moreau, penche pour cette option. «*C'est le dossier le plus abouti. Après, ce n'est pas à nous de décider du lieu, c'est à la Région. Mais le programme, le bien-être, la relation avec les autres étudiants, les économies d'échelles, ce sont des éléments qui nous paraissent importants*».

De son côté, la mairie du Tampon ne souhaite pas communiquer sur le sujet. De peur, sans doute, de brusquer le président de Région, qui est loin de porter TAK dans son cœur. En coulisses, on met néanmoins en avant les possibilités de mutualisation des équipements universitaires (amphis, bibliothèque, restau U...), la proximité de la gare routière interurbaine dont les travaux commencent en septembre, l'accessibilité par la future voie urbaine qui doit permettre de rallier La Chatoire depuis la Sidr 400. Une centaine de logements étudiants supplémentaires doivent en outre être construits à partir de cette année sur le campus, ce qui portera à 450 le nombre de logements publics à destination des étudiants.

Pour montrer sa détermination, la commune a sanctuarisé 2,8 hectares de foncier à 150 mètres de l'université. L'IRTS n'en réclame que 1,5 hectare, que la mairie est prête à lui céder à l'euro symbolique. Ce terrain - dont une partie est en friches et l'autre sert de parking provisoire en attendant la livraison de la nouvelle entrée de l'université - a été inscrit en Orientation d'aménagement et de programmation au Plan local d'urbanisme (PLU), actuellement en enquête publique (voir par ailleurs).

L'établissement se trouverait, de plus, à quelques centaines de mètres du pôle médico-social formé par la clinique Durieux, le cabinet médical et de remise en forme, et la médecine d'urgence appellée à quitter ses locaux du rond-point Chandelle. Cerise sur le gâteau: la commune a l'intention de dédier trois hectares de foncier sur le campus aux activités de recherche et de développement, une sorte de mini technopole qui ne dit pas son nom. Heureuse coïncidence: l'IRTS veut justement développer la recherche fondamentale en créant des laboratoires sur le travail social. «*Au Tampon, ils ont compris le dossier, et ils ont compris l'enjeu*», se réjouit Alain Moreau.

La balle reste donc dans le camp de la Région.

Gaëlle GONTHIER

*Voir nos éditions précédentes

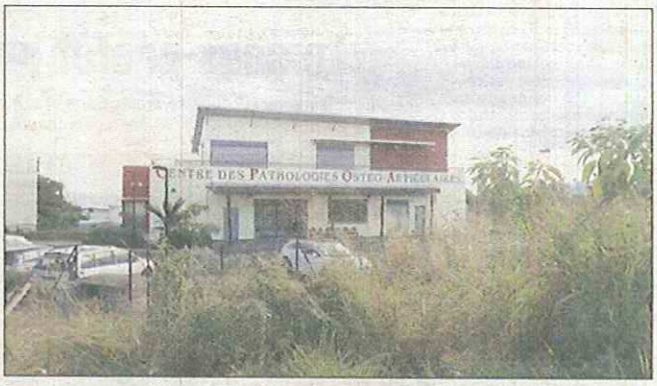

La commune met en avant la proximité du pôle médical formé par la clinique Durieux, le centre médical et la médecine d'urgence appelée à être transférée dans le secteur. (Photo G.G)

GROS PLAN

ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS SUR LE PLU.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Tampon est en enquête publique depuis le 25 juin et ce, jusqu'à vendredi inclus. Le dossier complet est consultable à l'hôtel de ville, et dans les mairies annexes de Bérive, de Pont-d'Yves, de Bras-Creux, de la Plaine-des-Cafres et de Trois-Mares. La commission d'enquête recevra le public demain, à la mairie annexe de la Plaine-des-Cafres, de 13 heures à 16 heures, et à la mairie annexe de Trois-Mares de 9 heures à midi, ainsi que vendredi 3 août, de 13 heures à 16 heures, à l'hôtel de ville du Tampon, et de 9 heures à midi, à la mairie annexe de Bras-Creux. À l'issue de l'enquête publique qui fera l'objet d'un rapport et de conclusions motivées, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.



2,8 ha ont été réservés à cet effet dans la ZAC Paul Badré, selon le PLU en cours d'élaboration. (Photo G.G)

L'enquête publique du PLU - Plan Local d'Urbanisme se déroule du 25 juin au 03 août inclus.

Retrouvez l 'arrêté portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la Commune du Tampon en cliquant ici

Retrouvez l'avis d'enquête publique et les dates de permanence en cliquant ici.

- Retrouvez les différents documents qui composent le dossier de PLU (version provisoire arrêtée le 02/02/2018) en cliquant sur les liens suivants :

- *Bilan de concertation et arrêt du projet de PLU (3,14 Mo)*
- *Bilan de concertation et arrêt du projet du PLU PJ (1,16 Mo)*
- *PADD du PLU du Tampon (13,56 Mo)*
- *Rapport de presentation du PLU du Tampon Tome 1 (9,85 Mo)*
- *Rapport de presentation du PLU du Tampon Tome 2 (16,82 Mo)*
- *OAP du PLU du Tampon (5,12 Mo)*
- *Plan des secteurs centre ville, Trois-Mares, 11ème Km, 12ème Km (21,98 Mo)*
- *Plan des secteurs 14ème Km, 17ème Km, Pont d'Yves, Bras de Pontho (18,58 Mo)*
- *Plan des secteurs Bois Court, Piton Hyacinthe, Grand Bassin, chemin Barbot (12,38 Mo)*
- *Plan des secteurs Plaine des Cafres, Piton Hyacinthe, Bourg Murat, 23è Km (16,2 Mo)*
- *Plan des secteurs Bourg Murat, Grande Ferme, Petite Ferme, Notre Dame de la Paix (14,65 Mo)*
- *Plan des secteurs Chapelle Notre Dame de la Paix, Bergerie, Grand Tampon les Hauts (14,7 Mo)*
- *Plan des secteurs 19ème Km, Ravine Blanche, Petit Tampon, Bras Creux (17,14 Mo)*
- *Plan des secteurs Petit Tampon, Grand Tampon les Bas, Bérive, La pointe, Terrain Fleury (16,44 Mo)*
- *Plan de la commune (15,31 Mo)*
- *Règlement du PLU du Tampon (4,74 Mo)*
- *Emplacements réservés PLU du Tampon (170 Ko)*
- *Retrouvez les annexes du PLU (18,2 Mo)*

- *Retrouvez les annexes du PLU (18,2 Mo)*

Retrouvez les avis sur le PLU du Tampon arrêté recueillis lors de la phase de consultation en cliquant sur les liens suivants:

- *Avis de la CASud (3,9 Mo)*
- *Avis de l'Agence Régionale de Santé (2,4 Mo)*
- *Avis de l'IRT (3,8 Mo)*
- *Avis de la Région (1,9 Mo)*
- *Avis de l'Etat (5,4 Mo)*
- *Avis de l'Autorité Environnementale (4,9 Mo)*
- *Avis de la CDPENAF (A titre informatif 6,1 Mo)*

Accédez au registre dématérialisé de l'enquête publique (consultation et dépôt des observations numériques sur le PLU du Tampon 24h/24) en cliquant ici

PROCHAINES ETAPES DU CALENDRIER :

25 juin 2018 au 3 aout 2018 inclus : ***Enquête publique***

2ème semestre 2018 : ***Approbation du PLU***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui fixe les règles d'utilisation des sols de la Commune et met en cohérence l'ensemble des projets sur le territoire communal.

De la gestion des droits des sols à un Projet de territoire définit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU est un document stratégique, opérationnel et réglementaire.

Il coordonne les actions dans les domaines de l'habitat, du déplacement, de l'économie et de l'environnement.

Il met en cohérence l'ensemble des projets sur le territoire communal pour garantir une urbanisation contrôlée.

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Le Tampon, le 21 FEV. 2018

Le Maire

à

Monsieur Le Président du
Conseil Départemental
Hôtel du Département
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX

Direction : Aménagement du Territoire et Développement Economique
Affaire suivie par : Daniel GRONDIN
Tél. : 02.62.57.87.31

N/REF : ...78/...2018/DG/HD

Objet : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la ville du Tampon
P.J. : Projet de PLU arrêté

Monsieur le Président,

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2018, j'ai procédé à la prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

L'ensemble des travaux d'élaboration du PLU ayant été finalisé, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU lors de la séance en date du 02 février 2018.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En application de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Maire,

Le 1er adjoint
Jacquet HOARAU

256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

INSTITUTIONS	RECEPTION DE L'AVIS
COMMUNE DE SAINTE ROSE	Pas d'avis donné
COMMUNE DE SAINT PIERRE	Pas d'avis donné
COMMUNE DE L'ENTRE DEUX	Pas d'avis donné
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	Pas d'avis donné
COMMUNE DE SAINT BENOIT	Pas d'avis donné
COMMUNE DE SAINT JOSEPH	Pas d'avis donné
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Pas d'avis donné
CHAMBRE DES METIERS	Pas d'avis donné
SCOT GRAND SUD	Pas d'avis donné
CIVIS	Pas d'avis donné
CCIR	Pas d'avis donné
DACOI	Pas d'avis donné
PARC NATIONAL DE LA REUNION	Pas d'avis donné
CAUE	Pas d'avis donné
CIREST	Pas d'avis donné
CONSEIL REGIONAL	17/05/18 et 06/06/18
CASUD	18/05/18 (délibération Conseil Communautaire)
L'ARS OCEAN INDIEN	05/04/18
MRAE (Mission Régionale Autorité Environnementale)	24/05/18 (publié sur internet le 16/05/18)
IRT	22/05/18
DEAL	Avis Etat global 17/05/18
DEAL ANTENNE SUD (M. URIEN)	
DAAF	
SOUS PREFCTURE SAINT PIERRE	
PREFECTURE	
CDPENAF	28/05/18 (hors délais)
CHAMBRE D'AGRICULTURE	25/05/18 (hors délais)